

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi 2 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

| | | | PRÉSENT | POUVOIR À | ABSENT |
|----------|-------------|--------------|---------|--|--------|
| Madame | ANTOSIEWICZ | Valérie | | A donné pouvoir à Mme Béatrice BINDELIN | |
| Madame | BINDELIN | Béatrice | X | | |
| Monsieur | BOUDET | Didier | X | | |
| Monsieur | CAUJOLLE | Jean-Louis | X | | |
| Monsieur | CHABIN | Bertrand | X | | |
| Monsieur | CHEVET | Jean-Luc | X | | |
| Madame | COLLARD | Agnès | X | | |
| Madame | CREUSILLET | Marie-France | X | | |
| Madame | DOYEN | Stéphanie | | A donné pouvoir à Mme Natalina Hardouin | |
| Monsieur | FROISSART | Yves | X | | |
| Madame | GAFSI | Leila | X | | |
| Monsieur | GARCIA | Juanito | X | | |
| Monsieur | GIRET | Franck | X | | |
| Madame | GRIB | Magda | X | | |
| Monsieur | GUILLON | Jérémy | X | | |
| Madame | HARDOUIN | Natalina | X | | |
| Monsieur | HEDDE | Bruno | X | | |
| Monsieur | LAINÉ | Joël | X | | |
| Monsieur | LANGLOIS | Jean-Marie | X | | |
| Monsieur | LEGROS | Adrien | X | | |
| Monsieur | LOCHET | Daniel | X | | |
| Madame | LOPES | Katia | X | | |
| Madame | MEGRET | Magalie | | A donné pouvoir à Mme Cassandra Meunier | |
| Monsieur | MESAS | Jacques | X | | |
| Madame | MEUNIER | Cassandra | X | | |
| Madame | SAVAUX | Céline | X | | |
| Monsieur | SORET | Arnaud | X | | |
| Monsieur | SPALETTA | Hervé | X | | |
| Madame | TAHANOUTI | Imène | | A donné pouvoir à M. Jacques Mesas | |



L'ordre du jour était le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation des procès-verbaux des séances du 7 décembre 2023 et du 13 février 2024
- Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- Comptes de gestion 2023
- Election d'un président de séance pour l'examen des comptes administratifs
- Comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats 2023
- Budgets primitifs 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Cession d'un terrain situé promenade de Barchelin
- Cession au club sportif « Lusitanos » du bâtiment qu'il occupe allée Pierre de Ronsard
- Cession du presbytère : autorisation de vendre – avenant n°1
- Demande de subvention au titre du « Fonds Vert » pour le passage en led de l'éclairage du centre-ville

EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET FAMILLE

- Modification des tarifs des mini camps et séjours du centre de loisirs
- Mise à jour du règlement intérieur des crèches multi-accueils
- Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires
- Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs et de l'accueil jeunes
- Subvention à l'association « Régie même »

TRAVAUX, URBANISME

- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024 pour la création d'un skate-park au Parc Thérèse Cherrier
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2024 pour la création de liaisons douces au sud de la Loire
- Attributions d'aides à la rénovation de façades
- Rétrocession à la Commune de la rue Victor Moritz
- Mise à jour des modalités d'application de la Taxe d'aménagement
- Information sur l'exercice du droit de préemption urbain

ENVIRONNEMENT

- Choix du mode de gestion pour l'exercice de la compétence Eau potable
- Création de la commission de délégation de service public pour la gestion de la compétence eau potable

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

- Actualisation des tarifs du camping municipal « Val de Flux »
- Actualisation des tarifs du cinéma « Le Dunois »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Amis des Orgues »
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Speak and Sing »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé que M. Juanito GARCIA assure la fonction de secrétaire de séance. Il accepte la fonction.

Monsieur Jean-Luc CHEVET propose, comme il aura beaucoup de point à présenter, que cette mission de secrétaire de séance ne soit pas dévolue à Monsieur Juanito GARCIA.

Monsieur Juanito GARCIA remercie pour cette sollicitude mais confirme qu'il peut l'assurer.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de désigner M. Juanito GARCIA en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023 ET DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 7 décembre 2023 et du 13 février 2024.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande pourquoi le PV du 13 février 2024 n'est pas en ligne.

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il n'a pas été voté.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS s'étonne alors que celui du 7 décembre 2023 soit en ligne car il n'avait pas été voté.

Monsieur Franck GIRET indique qu'il votera contre, car ses propos n'ont pas été retranscrits in extenso alors pourtant qu'il l'avait envoyé par email.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (2 CONTRE : MM. Franck GIRET et Jean-Marie LANGLOIS ; 2 ABSTENTIONS : M. Arnaud SORET, Mme Marie-France CREUSILLET) de :

- 1. Approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 ;**
- 2. Approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.**

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article

L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

| NUMERO | DATE | OBJET |
|-------------|------------|--|
| DC_2024_011 | 02/02/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_012 | 07/02/2024 | Modification de la régie de recettes « spectacles, concerts, location des salles et du matériel technique, et la mise à disposition du personnel du service culturel » : intégration de la carte bleue comme mode de recouvrement. |
| DC_2024_013 | 13/02/2024 | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour la construction du skate-park dans le parc Thérèse Cherrier : 64 720 € (soit 40 % de la dépense prévisionnelle estimée à 161 803,68 € HT). |

| | | |
|-------------|------------|--|
| DC_2024_014 | 13/02/2024 | Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL et/ou du Fonds Vert pour la création d'un réseau de liaisons douces en rives sud de la Loire : 90 416 € (40 % de la dépense prévisionnelle estimée à 226 040 € HT). |
| DC_2024_015 | 13/02/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_016 | 20/02/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_017 | 26/02/2024 | Bail professionnel conclu avec Mme GAUDEFROY Maylis, kinésithérapeute pédiatrique, pour un local au pôle santé : durée de 6 ans à compter du 01/03/2024. Loyer mensuel initial : 527 € |
| DC_2024_018 | 27/02/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_019 | 04/03/2024 | Acceptation de l'indemnisation par GROUPAMA du sinistre survenu le 31/12/2023 relatif à l'endommagement du feu tricolore rue de Châteaudun : 623,20 €. |
| DC_2024_020 | 05/03/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_021 | 05/03/2024 | Signature d'une convention avec l'association « Loiret Nature Environnement » pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale : 2 500 € HT. |
| DC_2024_022 | 08/03/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_023 | 08/03/2024 | Demande de subvention au Département, au titre du volet 3 de l'appel à projets, pour la création d'un réseau de liaisons douces en rives sud de la Loire et la sécurisation de la RD19 et de la RD 925 à Beaugency : 90 416 € (40 % de la dépense prévisionnelle estimée à 226 040 € HT) |
| DC_2024_024 | 12/03/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_025 | 14/03/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_026 | 18/03/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_027 | 18/03/2024 | Vente d'une concession dans le cimetière. |
| DC_2024_028 | 21/03/2024 | Avenant n°1 au Marché n° 20210610 avec l'entreprise IMPULSE pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation des châteaux d'eau. Du fait d'un programme de travaux plus ambitieux, notamment sur le château d'eau du cimetière, le marché est porté à 31 024 € HT (17 850 € HT initialement). |
| DC_2024_029 | 26/03/2024 | Mise à la disposition du GIP Pro Santé de cabinets médicaux à la maison Agora, à titre gratuit (auparavant à l'usine Agora). |

Monsieur Didier BOUDET demande pourquoi une décision du Maire a été prise pour la demande de subvention à l'Etat pour le skate-park alors qu'une délibération pour le même objet est soumise au conseil municipal.

Monsieur Romain SOULAS, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit d'une demande des services de l'État. Le maire bénéficie d'une délégation du conseil pour ce type de demandes, mais une délibération est tout de même requise. Cela ne va pas dans le sens de la simplification administrative. Cette incohérence leur a été signalée.

Monsieur Didier BOUDET explique que les élus ne se sentent pas considérés quand leur avis est demandé sur une subvention qui a déjà été décidée. Il trouve cela désagréable, sur ce point précis, ou sur la décision relative à la demande de subvention pour la voie verte du Sud de la Loire. Il pense qu'il faudrait préciser que la ville est tenue de le faire pour la raison expliquée. Il ne comprend pas qu'une décision du Maire soit prise, et qu'ensuite une demande de subvention, par délibération, soit soumise à l'approbation du Conseil. Il souligne ensuite le fait d'avoir entendu parler du projet de skate-park, mais il n'a jamais rien vu à ce sujet. Ce projet n'a pas été présenté en commission, les plans ou l'estimation non plus. Il demande si cela est normal.

Monsieur le Maire lui demande de préciser quels élus ne se sentent pas considérés.

Monsieur Didier BOUDET répond qu'il parle des élus globalement, de la part de ceux qui préparent les projets. Il ne trouve pas terrible de demander l'avis du Conseil sur une délibération alors qu'une décision a déjà été adoptée.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SOULAS a expliqué la règle.

Monsieur Jérémie GUILLON indique que le projet du skate-park a été présenté en bureau municipal avec un chiffrage et des plans, mais pas en commission effectivement. Il explique qu'un groupe de travail a été créé avec plusieurs balgentiens. Il concède qu'il s'agit là d'une erreur et qu'il aurait dû le présenter en commission. Il considère néanmoins qu'il ne dépend pas vraiment d'une commission puisqu'il s'agit d'aménagements d'aires de jeux extérieurs.

Monsieur Didier BOUDET relève donc que ce projet a été évoqué entre adjoints en bureau municipal, avec les futurs utilisateurs, mais pas avec les conseillers municipaux, alors qu'il y a pour 200 000 € de travaux. Il demande ce qu'il faut en penser. Il en revient à la considération apportée aux élus car sans association aux projets, il pense que son rôle peut se cantonner à donner un pouvoir. Concernant la décision n°14, relative à la création d'une liaison douce au Sud de la Loire, il considère qu'il s'agit d'un projet coûteux. S'il ne souhaite pas revenir sur le fait qu'une délibération pour demander une subvention soit demandée après la signature d'une décision du Maire, dont il a compris le principe, il constate que ce projet, dont il a entendu parler, n'a pas été présenté à son groupe. Il remarque néanmoins que dans la demande de subvention, le projet est chiffré au centime près. Encore une fois, il demande quelle conclusion il doit en tirer. Enfin, il remarque que la décision n°23 est formulée différemment, mais pour le même projet. Il demande si les décisions n°14 et 23 portent sur le même sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux demandes de subventions pour ce projet. L'une adressée au Département du Loiret et l'autre à la Région Centre-Val de Loire, pour un montant similaire (40%).

Monsieur Didier BOUDET, s'agissant de la décision n°28, demande pourquoi le coût des travaux augmente de près de 80 %.

Monsieur Yves FROISSART répond qu'une problématique a été découverte progressivement. Il explique qu'il y a trois cuves dans les deux châteaux d'eau. La première, qui correspond au château d'eau du cimetière, semblait dépassée. Les deux autres, du château d'eau des Hauts de Lutz, sont opérationnelles. Il pensait que celle du cimetière n'était utilisée que quand le château d'eau des Hauts de Lutz était en nettoyage. Or, l'étude a démontré que si le château d'eau du cimetière n'est pas remis en état de fonctionnement, cela pose un problème de capacité. En effet, en cas d'incendie, il faut un volume d'eau important. Actuellement, ce que la ville est en capacité de pomper et de stocker aux Hauts de Lutz, équivaut à une journée de consommation. Par conséquent, si un incendie se déclare, la ville serait confrontée à un manque d'eau disponible. Il est donc important de remettre le château d'eau du cimetière en fonctionnement, mais cela nécessite de nombreux travaux, coûteux.

Monsieur Didier BOUDET explique avoir visité les installations d'eau de la ville avec l'entreprise SUEZ. La nécessité de remettre le château d'eau du cimetière en fonctionnement avait effectivement été évoqué. Cela n'est donc pas nouveau. Il constate que le coût du projet augmente de 80 %, en raison d'un projet plus ambitieux. Il ne considère pas l'explication satisfaisante car ces facteurs étaient connus dès le début. Il ne s'agit donc pas d'une erreur de prise en compte des paramètres de départ.

Monsieur Yves FROISSART pense se souvenir que le premier chiffrage date de 2020. Depuis, l'entreprise IMPULSE, assistante à maîtrise d'ouvrage, a retravaillé le projet. Il ajoute qu'un élément n'avait pas été pris en compte, relatif au fait que pendant les travaux, il faut pouvoir assurer la fourniture d'eau. Cela nécessite l'installation d'une bâche, qui est une grande cuve souple, alimentée par deux pompes. Il s'agit là de choses qui s'ajoutent. Il pense qu'en 2020 le sujet était sans doute traité de manière trop résumée.

Monsieur Didier BOUDET demande des explications concernant la décision n°29, relative aux cabinets médicaux.

Monsieur Romain SOULAS répond qu'il s'agit du transfert des cabinets médicaux qui sont aujourd'hui dans l'usine Agora, et qui s'installent dans le pôle de santé. Il précise qu'il s'agit toujours de deux cabinets médicaux et un secrétariat.

Monsieur Didier BOUDET demande confirmation qu'il n'a pas été transféré plus de praticiens au pôle santé qu'il n'y en avait à l'usine Agora.

Madame Magda GRIB confirme qu'il y a transfert à l'identique.

Monsieur Romain SOULAS ajoute qu'il y avait une salle d'attente côté usine car les locaux permettaient de le faire. Dans le pôle santé, l'attente se fera dans le couloir qui est assez large. Cela a été validé par le GIP PRO SANTÉ.

Monsieur Franck GIRET explique qu'il rejoint les autres élus sur les trois premiers points. Il pense que c'est grâce à l'évocation des enjeux financiers des travaux en conseil que les élus sont informés des projets. Pour lui, les commissions ne servent à rien. S'agissant de la décision n°28, relative aux châteaux d'eau, il espère que la commission qui sera instaurée à ce sujet en parlera, même s'il n'en est pas sûr. Pour lui, l'augmentation de 74 % nécessite la relance d'un appel d'offres. Ensuite, il a relevé dans les documents de marché, une date au 21/03/2024. Or, le 28/11/2023, ce chiffre était déjà connu. Il rappelle qu'en 2021, c'est la même entreprise qui travaillait déjà sur ce projet. Il pense qu'il n'est pas possible de dire que la ville découvre des choses. Cela le gêne d'ajouter 74 % de travaux en 2 ans, d'autant plus que sur le rapport d'avant-projet, tous les points évoqués sont expliqués. Il aimerait donc comprendre pourquoi la ville ne relance pas un appel d'offres.

Monsieur Romain SOULAS répond que ce projet a été lancé en 2020. Entre temps, la délégation de l'eau a changé deux fois d'adjoint. Il rappelle que les travaux de forage ont dû être terminés entre temps. C'était là le parti pris de la municipalité précédente, de d'abord traiter les forages avant de s'attaquer aux châteaux d'eau étant donné qu'il s'agit de sujets lourds à suivre pour les agents municipaux en plus des autres sujets techniques. Il y a donc eu un travail réalisé par l'entreprise IMPULSE à partir de 2021, qui n'a réellement été remis en route qu'après la fin des travaux de forage, c'est-à-dire en 2023.

Monsieur Franck GIRET considère que les travaux de forage sont indépendants.

Monsieur Romain SOULAS répond qu'ils sont effectivement indépendants en termes de travaux, mais pas sur la charge de travail induite pour les agents municipaux. Il rappelle que Monsieur Franck GIRET s'est plusieurs fois fait écho de la charge de travail des agents municipaux. Il rappelle qu'une fois les travaux de forage achevés, les services et Monsieur Yves FROISSART se sont investis dans le dossier des châteaux d'eau. Un réel travail a alors commencé avec l'entreprise IMPULSE sur les travaux qu'il convenait de faire. Il n'était initialement prévu que de mettre les châteaux d'eau en sécurité, sans évocation du fonctionnement pendant les travaux. Fin 2023, un chiffre complet a été remis. Des échanges ont continué avec les entreprises IMPULSE et SUEZ sur la finalisation du DCE, et les estimations financières qui ne seront néanmoins vérifiées qu'après la consultation des entreprises.

Monsieur Yves FROISSART rappelle que l'entreprise SUEZ arrive en fin de délégation de service public au 31 décembre 2024. D'autre part, dans deux ans, la compétence eau sera transférée à la communauté de communes. Il explique que la ville a la capacité financière d'avoir une installation en bon état de marche. Il serait dommage de laisser passer cette occasion, pour finalement voir la communauté de communes, qui va devoir gérer tout un ensemble d'opérations sur le territoire qui n'ont pas forcément eu le soin qu'il a pu y avoir à Beaugency, ni l'importance d'une ville telle que Beaugency, se pencher sur d'autres sujets. Pour lui, le choix s'impose.

Monsieur Franck GIRET signale qu'il n'y a pas de rapport entre la société SUEZ et les travaux. Pour lui, la délégation ne change rien, car ce n'est pas forcément l'entreprise SUEZ qui réalisera les travaux. Concernant la remarque sur les adjoints, il rappelle, puisqu'il lui semble qu'il y a là une remise en cause d'un ancien adjoint, qu'il s'est proposé pour aider. Il attend encore qu'on vienne vers lui.



Monsieur Juanito GARCIA rappelle que ce projet a été initié par l'ancienne municipalité, et laissé de côté. **Monsieur le Maire** ajoute que Monsieur Franck GIRET le sait puisqu'il était dans l'ancienne équipe municipale.

Pour Monsieur Franck GIRET, cela n'a aucun rapport avec le sujet. Il demande pourquoi la ville ne relance pas un appel d'offres.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit d'une continuité du dossier. La ville a déjà travaillé et rémunéré un bureau d'études. Il pense qu'il ne faut pas relancer une procédure, au risque de perdre ce qui a déjà été réalisé et payé.

Monsieur Franck GIRET considère qu'il s'agit de nouveaux travaux qui peuvent être demandés à une autre entreprise.

Monsieur le Maire répond que sa vision n'est pas partagée. Il explique que le projet est plus ambitieux que ce qui était prévu. Il demande à Monsieur Franck GIRET si sa préconisation est de ne pas faire les travaux.

Monsieur Franck GIRET répond que ce n'est pas sa question. Il demande pourquoi il n'y a pas un nouveau marché.

Monsieur Juanito GARCIA répond que cela n'a pas été jugé nécessaire.

Pour Monsieur Yves FROISSART, la question n'est pas celle de l'entreprise SUEZ, mais bien du transfert de la compétence eau à la communauté de communes.

Monsieur Romain SOULAS rassure sur la légalité de l'avenant. Le marché reste inférieur au seuil des 40 000 €, qui permet de conclure des marchés de gré à gré. Il ajoute que le maître d'œuvre a proposé un taux de rémunération compris entre 5 et 6 %, ce qui est nettement inférieur à la moyenne située entre 8 et 12%. Ce marché lui semble donc particulièrement raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

3. COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les comptes de gestion sont établis annuellement par le comptable du Trésor Public et que leur vote précède ceux des comptes administratifs. Les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2023 doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023.

Le compte de gestion a pour objectif de justifier la bonne exécution du budget par le comptable public, conforme aux mandats et titres adressés par la collectivité, et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci. Ainsi, il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.



Madame le Comptable Public de la collectivité, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, a dressé le compte de gestion.

Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Il en est de même pour les budgets annexes.

Après vérification l'ensemble des montants portés aux comptes de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il est donc possible d'approuver les comptes de gestion présentés par le comptable public.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. Arnaud SORET et Mme Marie-France CREUSILLET) de :

- 1. Approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 2. Approuver le compte de gestion du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2023 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 3. Approuver le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 4. Approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2023 établi par le Comptable Public de Beaugency, joint en annexe ;**
- 5. Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.**

4. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote des différents comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner à main levée Monsieur Juanito GARCIA, Premier Adjoint, pour présider la séance pour l'examen des comptes administratifs.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et constitue le document de référence pour apprécier la santé financière de la collectivité. Il est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2023, analyse la santé financière de la Commune et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget principal pour l'année 2023 est résumée par le tableau ci-après :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | a 9 635 757.02 | g 11 045 497.94 |
| | Section d'investissement | b 2 603 375.74 | h 2 023 385.17 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | c | i 1 862 241.96 |
| | Report en section d'investissement (001) | d 693 103.33 | j |
| | | = | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 12 932 236.09 =a+b+c+d | 14 931 125.07 =g+h+i+j |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | e | k |
| | Section d'investissement | f 1 898 264.71 | l 1 638 272.00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f 1 898 264.71 | =k+l 1 638 272.00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 9 635 757.02 =a+c+e | 12 907 739.90 =g+i+k |
| | Section d'investissement | 5 194 743.78 =b+d+f | 3 661 657.17 =h+j+l |
| | TOTAL CUMULE | 14 830 500.80 =a+b+c+d+e+f | 16 569 397.07 =g+h+i+j+k+l |

DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap/Art | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|----------|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 898 264.71 | 1 638 272.00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 82 840.00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | | 250 000.00 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 65 166.40 | |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 10 729.20 | |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 105 478.32 | |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 83 159.55 | |
| | 215 - TRAVAUX GYMNASE DE GARIMBAULT | 44 279.87 | 14 000.00 |
| | 224 - TRAVAUX AGORA | 5 002.80 | |
| | 252 - EGLISE NOTRE DAME | 3 334.94 | 21 600.00 |
| | 260 - BATIMENTS DIVERS | 18 287.74 | |
| | 264 - TOUR DE L'HORLOGE | 776 459.15 | 713 316.00 |

| | | |
|-----------------------------------|------------|------------|
| 266 - MAISON DE SANTE | 69 012.72 | |
| 267 - NOUVEL OFFICE DE TOURISME | 457 576.01 | |
| 268 - MURS DE VILLE | 1 109.24 | |
| 300 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC | 54 795.00 | 20 000.00 |
| 306 - TRAVAUX DE VOIRIE | 44 705.88 | |
| 319 - TRAVAUX PRIMAIRE MAIL | 70 326.00 | |
| 345 - VIDEOPROTECTION | 6 188.04 | |
| 346 - LIAISONS DOUCES | 36 142.18 | 154 656.00 |
| 347 - RUE JULIE LOUR | | 235 360.00 |
| 348 - ZONE COMMERCIALE GARAMBAULT | | 50 700.00 |
| 413 - PATRIMOINE ARBORICOLE | 10 526.45 | 2 000.00 |
| 415 - AMENAGEMENTS DE JEUX | 7 929.60 | 39 300.00 |
| 418 - AMENAGEMENT BORDS DE LOIRE | 8 812.02 | 54 500.00 |
| 444 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS | 19 243.60 | |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Didier BOUDET demande l'impact de l'absentéisme sur le budget de fonctionnement 2023.

Monsieur Juanito GARCIA indique ne pas avoir les éléments de l'impact complet de l'absentéisme. Il explique néanmoins qu'il y a plusieurs types d'absentéismes qui ont pénalisé le budget de l'année 2023. D'abord les congés maternité qui ont un impact certain, même s'il s'agit d'une bonne nouvelle à l'heure où le taux de natalité baisse. Ensuite, des accidents de travail qui ont entraîné des arrêts conséquents pour certains agents. Il indique que des actions sont menées pour les limiter. Il y a enfin des arrêts maladie de courte et de longue durée. Il présente le cas d'un agent qu'il n'a jamais rencontré depuis son élection en 2020.

Monsieur Didier BOUDET précise que sa question ne portait pas sur le taux d'absentéisme, mais sur leur impact budgétaire, sans chercher à savoir si le taux d'absentéisme est ou non élevé.

Monsieur le Maire répond que l'impact se fait au cas par cas. Tous les agents ne sont pas remplacés poste par poste. A chaque fois, la bonne marche du service est recherchée. Cela dépend donc du type d'absence et de la durée.

Monsieur Didier BOUDET remarque que la commune est dédommagée en cas d'absence. Par conséquent, s'il n'y a pas remplacement, cela crée une sorte de recette. Il veut donc savoir si cette recette impacte significativement, et positivement, le budget 2023.

Monsieur Juanito GARCIA répond que la ville a souscrit une assurance pour la couverture de certains arrêts. Il informe que les résultats des années précédentes étaient déficitaires pour l'assureur. La prime payée par la ville a donc été réévaluée à la hausse en 2023.

Monsieur Romain SOULAS signale qu'il y a un tableau dans la page 10 du rapport du compte administratif qui retrace les remboursements de la sécurité sociale pour les contractuels et les remboursements de l'assureur de la ville pour les titulaires, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS note qu'une subvention de 18 000 € a été versée par la ville de Tavers. Pour lui, il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une participation pour les travaux réalisés sur le territoire de la ville de Tavers dans le cadre de la création de la voie verte.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit bien d'une participation pour la voie verte, mais elle s'inscrit comptablement dans le chapitre des subventions.

Monsieur le Maire salue le travail quotidien des élus et des agents qui permet d'atteindre de bons ratios. Il cite l'exemple du taux d'épargne brute qui revient dans la zone verte, la capacité d'auto-financement au plus haut depuis 10 ans, ou l'épargne nette jamais atteinte depuis 2010. C'est une fierté, car les efforts financiers réalisés apportent des résultats.

Monsieur le maire quitte la salle pour l'adoption du compte administratif du budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Mme Marie-France CREUSILLET) de :

1. Approuver le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2023 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2023, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe du camping pour l'année 2023 est résumée par le tableau ci-après :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------------------------|------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | a 7 887.60 | g 12 268.95 |
| | Section d'investissement | b | h 7 638.92 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | c (si déficit) | i 55 312.49 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | d 3 849.92 (si déficit) | j (si excédent) |
| | | = | = |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL (réalisations + reports) | | =a+b+c+d 11 737.52 | =g+h+i+j 75 220.36 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation | e | k |
| | Section d'investissement | f | l |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f | =k+l |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | 7 887.60 =a+c+e | 67 581.44 =g+i+k |
| | Section d'investissement | 3 849.92 =b+d+f | 7 638.92 =h+j+l |
| | TOTAL CUMULE | 11 737.52 =a+b+c+d+e+f | 75 220.36 =g+h+i+j+k+l |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'un audit du camping a été demandé à une entreprise indépendante. Celui-ci a été remis. Il sera transmis à tous les élus.

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver le compte administratif du budget annexe du camping municipal « Val de Flux » pour l'exercice 2023.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2023 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2023, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables.

La constitution des résultats comptables du budget annexe de l'eau pour l'année 2023 est résumée par le tableau ci-après :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|-------------------|-------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | a 135 469.41 | g 209 325.31 |
| | Section d'investissement | b 140 936.73 | h 174 642.44 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | c (si déficit) | i 409 793.94 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | d (si déficit) | j 127 177.27 (si excédent) |
| | | = | = |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|----------------------------|----------------------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | | 276 406.14 =a+b+c+d | 920 938.96 =g+h+i+j |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation | e | k |
| | Section d'investissement | f 28 077.96 | l 33 344.54 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f 28 077.96 | =k+l 33 344.54 |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | 135 469.41 =a+c+e | 619 119.25 =g+i+k |
| | Section d'investissement | 169 014.69 =b+d+f | 335 164.25 =h+j+l |
| | TOTAL CUMULE | 304 484.10 =a+b+c+d+e+f | 954 283.50 =g+h+i+j+k+l |

DETAIL DES RESTES A REALISER

| Chap/Art. | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | Titres restant à émettre |
|-----------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 28 077.96 | 33 344.54 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | 33 344.54 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 28 077.96 | |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le maire quitte la salle pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023.**

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif du budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » pour l'exercice 2023 retrace l'exécution de ce budget pour l'année concernée et fait apparaître les résultats comptables à la clôture de l'exercice. Le compte administratif est établi par le Maire, en conformité avec le compte de gestion produit par le Comptable Public de la collectivité.

Il est précisé, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales que le débat et le vote du compte administratif se font sous la présidence d'un autre membre du Conseil Municipal que le Maire. Ce dernier doit également se retirer pendant le vote.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille les faits budgétaires marquants de l'année 2023, analyse la santé financière du budget annexe et expose les résultats comptables. La constitution des résultats comptables du budget annexe du cinéma pour l'année 2023 est résumée par le tableau ci-après :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------------------------|------------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | a 173 137.60 | g 244 239.25 |
| | Section d'investissement | b 8 805.41 | h 5 799.46 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | c 8 752.04 (si déficit) | i (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | d (si déficit) | j 45 992.34 (si excédent) |
| | | = | = |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 190 695.05 =a+b+c+d | 296 031.05 =g+h+i+j |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section d'exploitation | e | k |
| | Section d'investissement | f | l |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f | =k+l |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | 181 889.64 =a+c+e | 244 239.25 =g+i+k |
| | Section d'investissement | 8 805.41 =b+d+f | 51 791.80 =h+j+l |
| | TOTAL CUMULE | 190 695.05 =a+b+c+d+e+f | 296 031.05 =g+h+i+j+k+l |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire signale que ce budget reste déficitaire, mais il se porte beaucoup mieux, grâce notamment à la fréquentation qui repart à la hausse et les mercredis qui attirent du monde.

Monsieur le Maire quitte la salle pour l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du cinéma « Le Dunois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma « Le Dunois » pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

9. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2023 du budget principal a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : -1 273 093,90 €
- En section de fonctionnement : 3 271 982,88 €

Les restes à réaliser en section investissement s'élèvent à :

- En recettes : 1 638 272,00 €
- En dépenses : 1 898 264,71 €.

Compte-tenu du déficit des restes-à-réaliser, pour 259 992,71 €, et du déficit cumulé de la section d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir par une fraction de l'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 1 533 086,61 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Affecter le déficit reporté de la section d'investissement de l'exercice 2023 de -1 273 093,90 € au compte 001 en dépenses de la section d'investissement du budget primitif de la Ville pour 2024 ;
2. Prélever 1 533 086,61 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2023 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2024, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
3. Affecter l'excédent de fonctionnement reporté restant soit 1 738 896,27 € au compte 002 en recettes du budget primitif 2024 de la ville.

10. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

« VAL DE FLUX »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe du camping a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 3 789,00 €
- En section d'exploitation : 59 693,84 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 3 789 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif du camping pour 2024, au compte 001 ;
2. Affecter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de 59 693,84 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif du camping pour 2024, au compte 002.

11. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 160 882,98 €
- En section d'exploitation : 483 649,84 €

Les restes à réaliser en section investissement s'élèvent à :

- En recettes : 33 344,54 €
- En dépenses : 28 077,96 €



La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, l'excédent de chaque section est reporté comme tel dans le budget primitif 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 160 882,98€ en recette, au compte 001 de la section d'investissement du budget de l'eau pour 2024 ;**
- 2. Affecter l'excédent reporté de la section d'exploitation de l'exercice 2023 de 483 649,84 €, en recette, au compte 002 de la section d'exploitation du budget de l'eau pour 2024.**

12. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le compte administratif 2023 du budget annexe du cinéma a fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- En section d'investissement : 42 986,39 €
- En section d'exploitation : 62 349,61 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en section investissement.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Affecter l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 42 986,39 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif du cinéma pour 2024, au compte 001 ;**
- 2. Affecter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de 62 349,61 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif du cinéma pour 2024, compte 002.**

13. BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 a été construit dans le respect des lignes directrices présentées lors de la séance du Conseil municipal du 13 février dernier, dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires. Il intègre l'ensemble des résultats issus des comptes administratifs présentés précédemment.

Un rapport de présentation joint à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 qui s'élève à 19 239 730,88 € (restes à réaliser inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 12 573 452,27 €
- La section d'investissement pour 6 666 278,61 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Madame Marie-France CREUSILLET, concernant le chapitre 74, demande s'il y a un risque de diminution des dotations en provenance de l'État, au vu des restrictions annoncées.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il ne devrait pas y en avoir pour le budget 2024. La dernière notification de dotations est même légèrement supérieure aux inscriptions budgétaires.

Monsieur le Maire ajoute que le budget 2024 a été construit avec prudence. Il ne connaît pas l'évolution des années suivantes, puisqu'un risque pèse sur l'ensemble des collectivités.

Mme Marie-France CREUSILLET demande pourquoi la dépense relative à l'organisation des manifestations auparavant réalisées par le comité des fêtes est mentionnée comme majorant le budget. Elle ne considère pas cela comme majorant puisqu'elle était auparavant versée sous forme d'une subvention. Il y a donc, pour elle, un équilibre.

Monsieur Juanito GARCIA répond que cette dépense est mentionnée car elle change de chapitre budgétaire. Elle était auparavant versée sous forme de subvention, au chapitre 65. Désormais, la dépense est directement prise en charge par la ville, sous forme de dépense courante au chapitre 011. Le chapitre 011 est donc majoré, et le chapitre 65 diminué d'autant.

Madame Marie-France CREUSILLET remarque qu'il n'y a pas de travaux prévus dans les écoles.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'une enveloppe pour les travaux dans les écoles est prévue à hauteur de 37 000 €. Il explique qu'il y a également une enveloppe pour bâtiments divers qui s'élève à 234 000 € et une enveloppe destinée aux aléas pour 250 000 €.

Madame Cassandra MEUNIER ajoute que la liste présentée n'est pas exhaustive. Il existe des dépenses courantes non mentionnées. C'est par exemple le cas des crédits directeurs qui concernent l'investissement en mobilier des écoles, les denrées alimentaires, le fonctionnement des écoles de 67 € par élèves pour l'achat de fournitures, etc.

Monsieur Franck GIRET constate qu'il n'y a pas de budget prévu pour l'école du Mail.

Monsieur le Maire répond que ce projet sera inscrit au budget en 2025.

Monsieur Juanito GARCIA ajoute que l'étude de maîtrise d'œuvre a été inscrite en 2023.

Monsieur le Maire informe que Madame la Préfète l'a contacté pour l'informer que 187 000 € vont être attribués par la DRAC pour la rénovation de la Tour de l'Horloge. Le courrier sera prochainement transmis.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si des travaux de changement de mode d'énergie sont prévus ou à l'étude sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire explique que cela est étudié lorsque des travaux de rénovation sont prévus. C'est notamment le cas à Garambault.

Monsieur Juanito GARCIA ajoute qu'une étude visant à déployer la géothermie à Garambault est en cours, mais qu'il ne s'agit pas d'un projet à proprement parler.

Monsieur Franck GIRET demande à quoi correspond la ligne « préfiguration de la modernisation des stades ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'étude pour la rénovation future du stade de Bel Air et du stade Maurice Dubreuil, lorsque le projet du stade Paul Lebugle sera engagé.

Monsieur Jean-Luc CHEVET constate que les écoles sont les parents pauvres des travaux, comparées aux sites sportifs pour lesquels près de 1,4 millions d'euros sont prévus.

Monsieur le Maire répond que les sites sportifs sont aussi destinés aux enfants des écoles.

Madame Cassandra MEUNIER remercie Monsieur Jean-Luc CHEVET d'avoir relevé ce point qu'elle partage. Elle souhaite le soutien plein et entier du conseil pour voter un beau projet à sept chiffres pour l'école du Mail en 2025. Elle rappelle que la politique sous l'ancien mandat était d'allouer, annuellement, une enveloppe figée de 100 000 € pour l'ensemble des écoles. Cela ne permettait pas de réaliser des travaux d'ampleur dans les six écoles. Il a donc été choisi d'agir différemment. Elle rappelle que de beaux projets ont vu le jour à l'école des Chaussées ou la Vallée du Rû. Elle précise qu'il y aura d'autres belles réalisations, menées en écoutant les attentes des directeurs et des personnels au cours du mandat.



Monsieur Jean-Luc CHEVET ne compare pas à ce qui a été réalisé sous les mandats précédents. Il explique faire un constat par rapport aux chiffres présentés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en accord avec lui au sujet des écoles, lorsqu'il dit qu'il s'agit du parent pauvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 CONTRE : MM. Franck GIRET et Jean-Luc CHEVET ; 8 ABSTENTIONS : Mmes Marie-France CREUSILLET, Béatrice BINDELIN, Valérie ANTOSIEWICZ et MM. Arnaud SORET, Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS, Bruno HEDDE et Bertrand CHABIN) de :

1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget primitif de la Ville de Beaugency pour 2024 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

14. BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Le budget primitif 2024 du camping municipal a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2024 du camping qui s'élève à 116 632,84 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 68 693,84 €
- La section d'investissement pour 47 939,00 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande ce que fait l'État des 5 000 € de redevance versée, et quelles en sont les retombées.

Monsieur Juanito GARCIA l'ignore car la redevance n'est plus réclamée depuis au moins 2 ans. La redevance est inscrite, mais elle n'est pas toujours réclamée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : Mmes Béatrice BINDELIN et Valérie ANTOSIEWICZ, et MM. Bruno HEDDE, Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS et Bertrand CHABIN) de :

1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe du camping pour 2024 ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.

15. BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.



Le budget primitif 2024 du service de l'eau a été construit en tenant compte de son mode de gestion en délégation de service public. Ce budget est obligatoirement indépendant du budget principal et doit se financer exclusivement par le produit des ventes d'eaux ou d'autres recettes liées au service public de l'eau potable (subventions, loyers, antennes relais...).

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2024 de l'eau qui s'élève à 1 695 597,96 € (restes à réaliser inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 670 000,00 €
- La section d'investissement pour 1 025 697,96 € (restes à réaliser compris).

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS : MM. Franck GIRET et Arnaud SORET, et Mme Marie-France CREUSILLET) de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe de l'eau pour 2024 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

16. BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DU CINÉMA « LE DUNOIS »

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le principe d'unité budgétaire impose que le vote des budgets annexes se déroule lors de la même séance au cours de laquelle est voté le budget principal.

Un rapport de présentation joint à la délibération sur le budget principal détaille le budget primitif 2024 du cinéma qui s'élève à 282 156,39 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 231 670,00 €
- La section d'investissement pour 50 486,39 €.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire explique que la subvention prévisionnelle d'équilibre s'élève à environ 22 000 € pour 2024, alors qu'elle était d'environ 90 000 € en 2023.

Madame Marie-France CREUSILLET indique que sa liste votera pour ce budget, bien qu'elle soit contre l'augmentation des tarifs. Elle a cependant bien noté la diminution des tarifs pour les plus jeunes. Elle renouvelle sa proposition de réduire le tarif du dimanche car elle pense que cela permettrait de valoriser la ville et d'apporter de la vie le dimanche après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver, par un vote au chapitre, le budget annexe du cinéma pour 2024 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'adoption dudit budget.**

17. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;



Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction des nouvelles constructions, d'une revalorisation forfaitaire liée à l'inflation et de l'incidence de mesures législatives.

La municipalité s'est fixée comme objectif de ne pas avoir besoin d'augmenter les taux pour répondre aux besoins de la collectivité, mais de travailler prioritairement sur le développement des bases fiscales, par la relance de la construction et l'attractivité de la ville, tant résidentielle qu'économique, et par la maîtrise des dépenses.

Conformément aux orientations budgétaires 2024, il est donc proposé de ne pas revaloriser les taux d'impositions cette année.

Il est rappelé que depuis 2021 le taux de taxe foncière sur le bâti intègre l'ancien taux pratiqué par le Département et ce dans le cadre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Il est également rappelé que le taux de taxe d'habitation s'applique exclusivement aux résidences secondaires et aux logements vacants, l'ensemble des résidences principales en sont exonérées.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, malgré le contexte, le cap de ne pas augmenter les taux des impôts communaux est maintenu.

Monsieur Didier BOUDET explique qu'il n'y a pas de hausse des taux, mais les impôts augmentent en raison de la hausse des bases fiscales de 3,5%.

Monsieur le Maire confirme, mais cela n'est pas lié à une volonté municipale. Il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition de la part de la municipalité. Cette revalorisation des bases se fait nationalement et s'applique à toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les taux d'imposition de la fiscalité locale pour 2024, identiques à ceux de 2023 :

- **Taxe d'habitation :** 18,67 %
- **Taxe sur le foncier bâti :** 47,29 %
- **Taxe sur le foncier non bâti :** 55,65 %

18. CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ PROMENADE DE BARCHELIN

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que depuis plusieurs années la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine. Les biens qui ne présentent plus de nécessité pour la collectivité sont alors cédés.

A ce titre, la Ville de Beaugency est propriétaire d'un terrain situé promenade de Barchelin, en zone constructible. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 0648 correspondant au centre aquatique. La parcelle a une contenance de 3 253 m².

Si la partie haute du terrain est exploitée par la Communauté de Communes des terres du Val de Loire comme terrain d'agrément de la piscine, la partie basse n'a pas d'utilité et génère un besoin d'entretien par la collectivité. Ce bien n'a pas été affecté à un service public ou à l'usage du public. Il relève par conséquent du domaine privé de la Ville de Beaugency.

Il est ponctuellement utilisé pour le remisage de matériels d'associations pour lesquelles une solution alternative sera proposée.

Il est précisé que ce terrain ne peut pas, à ce jour, recevoir de construction à usage d'habitation ou d'activité, bien qu'étant situé en zone constructible, car la longueur de la façade sur rue n'est pas suffisante. En effet, elle est d'environ 18 mètres alors que 30 mètres sont requis dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir construire. En outre, ce terrain est grevé d'une servitude, puisque les canalisations d'évacuation de la piscine passent dessous.

Une évaluation du terrain a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 79 € du m².

Madame C., voisine du terrain, a proposé d'acquérir la partie basse de cette parcelle, représentant 400 m² au prix de 40 000€, qu'elle utiliserait comme jardin. Les frais d'acte notarié resteraient à la charge de l'acquéreur. Une division de la parcelle avec bornage sera préalablement réalisée par la Ville.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la Ville.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opportunité non prévue. Il s'agit d'un terrain non constructible, avec une forte déclivité et une contrainte technique lourde tenant à la présence des tuyaux d'évacuation de la piscine en sous-sol.

Madame Béatrice BINDELIN rappelle que le terrain est mis à la disposition de l'association de canoé kayak. Elle demande si une solution alternative leur a été proposée.

Monsieur le Maire répond que cette association dynamique dispose, sur cet emplacement qui a été attribué par la mairie, d'un chalet. Il précise qu'il y en a actuellement un deuxième, qui est utilisé par l'association de BMX. Il explique qu'avec Monsieur Jérémy GUILLON il a rencontré le Président de cette association, et qu'un accord a été trouvé, avec la communauté de communes, pour que le chalet et leur véhicule soient déplacés sur un terrain de la piscine avec laquelle une convention sera signée.

Madame Béatrice BINDELIN demande s'il s'agit d'un terrain communal ou communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain communal.

Monsieur Jérémy GUILLON ajoute que l'association de canoé kayak et l'association de BMX ont été rencontrées, et que des solutions leur ont été apportées. Elles sont d'accord avec cela.

Monsieur Franck GIRET, s'agissant des ventes immobilières, cite les propos du Maire, tenus sous le mandat précédent : « *qu'est-ce que 37 000 €. C'est 0,2 % du budget de la commune. Autant dire, trois fois rien* ». Il pense la même chose pour cette vente, car ce terrain se situe le long de la Loire à vélo. Il pense qu'il y avait sûrement des choses à envisager à cet endroit.

Monsieur le Maire considère cette remarque comme étant de la pure politique politicienne. En l'occurrence, cette cession est pertinente dans la mesure où c'est la riveraine immédiate qui a fait la démarche pour son acquisition et que des solutions pour reloger les associations ont été trouvées. Il confirme que si la ville peut vendre des biens inutilisés, elle le fera. Il ne renie pas ce qu'il a pu dire par le passé, mais il veut rationaliser le patrimoine. Il interroge **Monsieur Franck GIRET** sur son projet pour ce terrain.

Monsieur Franck GIRET pense que la commission sport aurait pu être sollicitée. Pour lui, il ne s'agit pas d'une question de projet mais d'un dossier à 40 000 €.

Monsieur le Maire indique que depuis le début du mandat, avec son équipe il défend euro par euro le budget de la ville.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS rejoint l'avis de Monsieur Franck GIRET. Il rappelle que pour la vente relative aux 37 500 € évoqués, Monsieur le Maire avait un projet. Celui-ci n'a toujours pas été mené. Il comprend donc l'intervention de Monsieur Franck GIRET. Il précise que la phrase citée se trouve encore sur Google, avec la pétition faite contre la vente de la grange à 37 500 €. Il ne s'agit donc pas d'une phrase politicienne, mais d'une phrase du Maire.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un autre sujet.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS interroge sur le projet de la grange de Garambault.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de deux choses différentes. Comparer ces 2 projets n'est pas objectif. Il explique que le mandat n'étant pas terminé, il y aura un projet pour la grange. Il rappelle que si elle n'a pas été vendue, c'est parce qu'il était sensé de la conserver. Cette grange se situe dans un beau parc, près d'un lycée. Pour lui, la comparaison avec ce terrain, totalement inexploitable, affublé d'une contrainte technique n'est pas du même niveau.

Madame Marie-France CREUSILLET explique que sa liste aurait pu présenter plusieurs projets sur ce terrain si leur avis avait été demandé. Elle cite notamment l'exemple de l'installation de garages à vélo ou des toilettes. Elle regrette que beaucoup de patrimoine communal soit vendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un terrain peu exploitable, en pente et avec une canalisation importante en sous-sol.

Madame Cassandra MEUNIER rappelle que le conseil municipal vient de voter la stabilité des taux d'imposition, ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités. Il y a derrière cela de gros efforts réalisés pour engranger des recettes et maintenir les coûts de fonctionnement. Le maintien de ces taux se fait grâce à de l'ingénierie, des idées, une baisse des coûts de fonctionnement, notamment sur l'entretien des locaux et des terrains. Elle pense qu'il convient d'analyser le patrimoine communal et de se demander s'il est pertinent de conserver ce type de terrains.

Monsieur le Maire rappelle que la grange se situe dans un parc public, ce qui n'est pas le cas de ce terrain.

Monsieur Didier BOUDET pense que si la ville doit compter sur la vente de son patrimoine pour maintenir le budget sans toucher à l'imposition, il y a un souci. Il se demande à quoi Beaugency ressemblera dans 10 ans. Il considère en outre que l'emplacement de ce terrain est bon. Il pense que la ville passe à côté d'une opportunité car elle a des ambitions en matière de tourisme, et que le nombre de personnes empruntant la Loire à vélo est important.

Monsieur le Maire répond que la ville n'a pas les moyens d'entretenir l'ensemble de son patrimoine. Il rappelle que la municipalité a récupéré un patrimoine sur lequel rien n'a été fait. C'est par exemple le cas de la maison Thérél. Il pense que les pierres sont faites pour vivre, et qu'il s'agit donc d'une bonne gestion.

Monsieur Didier BOUDET précise que ce qui l'a fait réagir était d'entendre que les dernières ventes étaient justifiées par le maintien des taux de fiscalité et des budgets.

Madame Cassandra MEUNIER n'aime pas que ses propos soient déformés. Elle explique simplement que cette vente fera partie des recettes communales, parmi d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (2 CONTRE : M. Franck GIRET et Mme Marie-France CREUSILLET ; 6 ABSTENTIONS : Mmes Valérie ANTOSIEWICZ et Béatrice BINDELIN, et MM. Bruno HEDDE, Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS et Bertrand CHABIN) de :

1. Approuver la cession d'une partie du terrain sis promenade de Barchelin, cadastrée section F numéro 0648, pour une contenance cédée d'environ 400 m², conformément au plan joint ;



2. **Accepter l'offre présentée par Madame C., ou, avec l'agrément du Maire de la Commune, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, au prix de 40 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.**

19. CESSION AU CLUB SPORTIF LUSITANOS DU BÂTIMENT QU'IL OCCUPE ALLÉE PIERRE DE RONSARD

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Beaugency est propriétaire d'un local d'une surface d'environ 205 m², situé allée Pierre de Ronsard à Beaugency. Ce bien repose sur un terrain d'environ 430 m². Cet ancien garage de l'hôpital est mis à disposition par la ville au Club Sportif des Lusitanos depuis une vingtaine d'années. Au cours de cette période, le club y a réalisé de très nombreux travaux et aménagements pour en spécialiser l'usage au regard de ses besoins, notamment pour l'organisation d'événements festifs avec restauration. Ces aménagements ont été réalisés par les membres du Club et le coût en a été supporté par l'association.

A ce jour, compte tenu notamment de l'ensemble des aménagements réalisés, le local déroge de fait au cadre normal de la mise à disposition de locaux par une ville à une association, qui doit pouvoir être précaire et réversible. La mutualisation du local avec d'autres associations apparaît également peu envisageable. Or, la ville supporte des frais de fonctionnement du bâtiment qui ne relèvent plus d'un intérêt général mais de l'intérêt privé des seuls adhérents de l'association occupant les lieux.

La Municipalité a donc ouvert une discussion avec le club afin de faire évoluer les modalités juridiques d'occupation du local par le CS Lusitanos. La Ville souhaite en effet rationaliser son parc immobilier, soit en mutualisant les locaux entre plusieurs associations, soit en cédant des actifs qui ne sont pas affectés à une activité d'intérêt général.

Pour ce local, après échanges avec l'association, la cession du local au CS Lusitanos semble une voie adaptée qui permettrait au club d'en conserver l'usage exclusif et de s'y projeter durablement afin, s'il le souhaite, d'y engager de nouveaux travaux.

Une évaluation du local a été demandée à France Domaine, qui l'a estimé à 86 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Il convient cependant de tenir compte du fait que le club avait initialement récupéré un local brut et non aménagé et que ce sont ses bénévoles qui ont réalisé l'ensemble des travaux d'aménagement, ainsi que de nombreux travaux d'entretien courant qui ont concouru à la définition de la valeur constatée à ce jour par France Domaine. L'ensemble de ces travaux ont été pris en charge financièrement par le club et il est nécessaire d'en tenir compte dans le cadre de la définition d'un prix de cession.

Dès lors, il est proposé de permettre au club d'acquérir la propriété de ce local contre la somme de 40 000 €. Les frais d'acte notarié resteraient à la charge de l'acquéreur. Une division de la parcelle avec bornage sera préalablement réalisée par la ville. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de considérer l'offre conforme à l'intérêt de la Ville.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur immobilier préconise cette vente, au même titre que le stade Paul LEBUGLE.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande s'il peut prendre part au vote, car il est adhérent de ce club.
Monsieur le Maire répond qu'il serait préférable de s'abstenir de participer au vote.

Monsieur Jean-Luc CHEVET considère que deux paragraphes de la délibération se contredisent. Il y a d'une part une estimation des Domaines qui s'élève à 86 000 €, et il est ensuite précisé que les Domaines ont tenu compte des travaux d'entretien réalisés par l'association. Ainsi, il considère que grâce à ces travaux, le bien vaut tout de même 86 000 €.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS explique que le bien est estimé à 86 000 €, mais que cette estimation tient au fait que des travaux ont été réalisés par des bénévoles.

Monsieur Jean-Luc CHEVET suggère de réécrire cette délibération qui prête à confusion. Il votera contre car la délibération est selon lui, mal rédigée.

Monsieur LANGLOIS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : MM. Jérémy GUILLON et Bruno HEDDE, Mmes Béatrice BINDELIN et Valérie ANTOSIEWICZ ; 2 CONTRE : MM. Franck GIRET et Jean-Luc CHEVET) de :

1. Approuver la cession du bien sis allée Pierre de Ronsard situé sur les parcelles cadastrées section F numéro 4136 et 4505 pour une contenance cédée d'environ 430 m², conformément au plan joint ;
2. Accepter l'offre présentée par l'association occupante ou, avec l'agrément du Maire de la Commune, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, au prix de 40 000 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
3. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

20. CESSION DU PRESBYTÈRE : AUTORISATION DE VENDRE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle qu'un mandat de vente a été signé avec différentes agences immobilières et études notariales pour le bien sis 9 place Saint Firmin, situé sur les parcelles cadastrées section F 0989 et 0990.

A l'issue de plusieurs visites, l'étude notariale de Me MALON et CHERRIER-TOUCHAIN a présenté une offre signée, émanant de Madame B. et Monsieur A., pour un montant de 400 000 € frais d'agence inclus, soit 381 200 € net vendeur. Le projet des acquéreurs est d'y établir leur résidence principale.

Par délibération n° D_2024_006 du 13 février 2024, le conseil municipal de Beaugency a approuvé la cession de ce bien et autorisé le Maire à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

Néanmoins, après évaluation affinée des travaux de restauration à réaliser, le coût de l'opération s'avère supérieur à l'estimation initiale des acheteurs. Ce surcoût rendant peu probable la vente malgré leur attachement au bien, une négociation s'est tenue, aboutissant à une baisse de prix d'environ 8,2%, soit un prix net vendeur de 350 000 €. Un avenant n°1 au compromis de vente est donc proposé.

Il est rappelé que les frais de commercialisation et les frais d'acte notarié restent à la charge des acquéreurs, avec pour obligation de régulariser l'acte translatif de propriété au plus vite.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS a remarqué, lors du précédent conseil municipal, que la durée de la promesse de vente était de 24 mois. Il demande pourquoi cette durée est aussi longue. Il demande ensuite si le prix de vente sera indexé à cette durée et les conditions suspensives attachées au compromis. Il demande ce que vont devenir les objets religieux qui se trouvent à l'intérieur. Enfin il a constaté qu'il y a actuellement des travaux. Il demande en quoi ils consistent et qui les a demandés.

Monsieur le Maire, s'agissant de la durée du compromis, pense qu'il s'agit d'une marge, vu que le site se trouve en secteur protégé. Il explique néanmoins que les acheteurs souhaitent finaliser cette vente rapidement.

Monsieur Joël LAINÉ explique que les clauses suspensives sont habituelles. Il s'agit de l'obtention des autorisations d'urbanisme ou d'un prêt bancaire si nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute, s'agissant du contenu du presbytère, qu'une partie a été reprise par l'évêché. Ce qui restait a été récupéré par la ressourcerie et par un professionnel.

Enfin, concernant les travaux en cours, **Monsieur Joël LAINÉ** indique qu'il s'agit d'une mise en sécurité, au niveau du porche notamment, demandée par la ville. Un arbre a également été coupé, car il pouvait nuire au mur de clôture.

Monsieur le Maire précise que la promesse de vente courrait jusqu'au 30 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mmes Béatrice BINDELIN et Valérie ANTOSIEWICZ, et M. Bertrand CHABIN ; 2 CONTRE : M. Franck GIRET et Mme Marie-France CREUSILLET) de :

1. Approuver la cession du bien sis 9 place Saint Firmin situé sur les parcelles cadastrées section F 0989 et 0990 pour une contenance cédée de 1513 m², à Madame B. et Monsieur A., ou, avec l'agrément du Maire de la Commune, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, au prix de 350 000 € net vendeur payables au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
2. Préciser que les honoraires d'agence immobilière à verser à l'étude notariale de Me MALON et CHERRIER-TOUCHAIN et les frais d'acte, droits et honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
3. Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment l'avenant n°1 au compromis et l'acte de vente.

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » POUR LE PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE VILLE

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la Ville de Beaugency a déposé en 2023 deux demandes de subvention à l'Etat, l'une au titre du « Fonds Vert » et l'autre au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour le passage en LED de l'éclairage public du centre-ville. L'Etat a accordé 20 000 € de subvention au titre de la DETR mais aucune aide dans le cadre du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ».

Les services de la Préfecture nous invitent néanmoins à réactualiser la demande de subvention déposée au titre du Fonds Vert, dans la perspective des attributions pour l'exercice 2024. Les travaux n'ont pas encore été réceptionnés, cela permet de réitérer notre demande.

Il est rappelé que cette opération, s'inscrivant dans la transition écologique, permet de changer 268 points lumineux et de piloter plus aisément certaines armoires notamment lors des manifestations en centre-ville.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses HT | Recettes |
|-------------|--|
| 83 093 € | Subvention DETR 2023 (notifiée) : 20 000 € (24%) |
| | Subvention Fonds vert 2024 (sollicitée) : 46 474 € (56%) |
| | Autofinancement Ville : 16 619 € (20%) |

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Franck GIRET considère qu'il y a une erreur dans la délibération car il est demandé d'approuver le principe de passage en LED, alors que les travaux sont achevés.

Monsieur Romain SOULAS explique que cela répond à une demande de l'État. Pour que la demande de subvention soit valable, la délibération doit comprendre l'accord de principe du conseil municipal sur le projet.

Monsieur Yves FROISSART ironise sur le fait que cela correspond au principe de simplification administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. Franck GIRET) de :

1. **Approuver le projet de passage en LED de l'éclairage public du centre-ville ;**
2. **Solliciter de l'Etat l'attribution d'une subvention de 46 474 € au titre du « Fonds vert » ;**
3. **Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.**

EDUCATION, JEUNESSE

22. MODIFICATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS ET SÉJOURS DU CENTRE DE LOISIRS

Madame Cassandra MEUNIER rappelle que le service jeunesse organise chaque été des mini-camps pour les enfants et des séjours pour les adolescents.

Il ressort d'une analyse réalisée que les tarifs pour des séjours ne comprennent pas à ce jour de répartition par tranches de quotient familial, à la différence des mini-camps et du centre de loisirs. L'adaptation des tarifs aux capacités des familles est pourtant encouragée par la CAF qui co-finance ces services. D'autre part, il ressort que les tarifs appliqués pour les séjours ne sont pas en cohérence avec les coûts supportés par la ville pour ces activités, souvent lointaines et comprenant de nombreuses activités. Une réflexion a donc été engagée pour refondre la politique tarifaire des séjours.

De nouvelles grilles tarifaires ont été élaborées. Il est proposé désormais de construire les tarifs à partir du coût journalier du centre de loisirs par tranche de quotient familial auquel on ajouterait 11,27 € par jour pour les mini-camps et 22 € par jour pour les séjours afin de refléter les surcoûts journaliers supportés par la collectivité pour ces activités à l'extérieur.

Les nouvelles grilles seraient les suivantes :

MINI-CAMP

| Barème Quotient | Tarif mini-camp (5 jours) 2023 | Base Tarif 2024 + participation « mini-camp » Tarif jour Proposition 2024 | Tarif mini-camp (5 jours) Proposition 2024 | Comparatif entre 2023 et 2024 Sur la tarification pour 5 jours |
|-----------------|--------------------------------|---|--|--|
| 0<500 | 76.55 € | 15.69 € = (4.42 +11.27) | 78.45 € | +1.90 € |
| 501<710 | 84.70 € | 17.36 € = (6.09+11.27) | 86.80 € | +2.10 € |
| 711<900 | 95.65 € | 19.60 € = (8.33+11.27) | 98 € | +2.35 € |
| 901<1399 | 107.40 € | 22.01 € (10.74+11.27) | 110.05 € | + 2.65 € |
| 1400<1599 | 125.75 € | 25.77 € (14.50+11.27) | 128.85 € | + 3.10 € |
| >1600 | 126.80 € | 25.99 € (14.72+11.27) | 129.95 € | + 3.15 € |

SÉJOUR

| Barème Quotient | Tarif Séjour (5 jours) 2023 | Tarif 2024 + participation « séjour » Tarif jour Proposition 2024 | Tarif séjour (5 jours) Proposition 2024 | Comparatif entre 2023 et 2024 Sur la tarification pour 5 jours |
|-----------------|-----------------------------|---|---|--|
| 0<500 | 130.50 € | 26.42 € = (4.42 + 22) | 132.10 € | + 1.60 € (soit + 0.32 €/jour) |
| 501<710 | 130.50 € | 28.09 € = (6.09+ 22) | 140.45 € | + 10.00 € (soit + 2.00 €/jour) |
| 711<900 | 130.50 € | 30.33 € = (8.33+22) | 151.65 € | + 21.15 € (soit +4.23 €/jour) |
| 901<1399 | 130.50 € | 32.74 € (10.74+22) | 163.70 € | + 33.20 € (soit +6.64 €/jour) |
| 1400<1599 | 130.50 € | 36.5 € = (14.50+22) | 182.50 € | + 52 € (soit + 10.40 €/jour) |
| >1600 | 130.50 € | 36.72 € (14.72+22) | 183.60 € | + 53.10 € (soit +10.62 €/jour) |

Pour les jeunes qui habitent une commune extérieure, un coût moyen sur 5 jours a été estimé et permet d'établir la tarification suivante :

- Mini-camp : 260 € soit **52 €/jour**
- Séjour : 356 € soit **71.20 €/jour**

Il est rappelé que les communes peuvent conventionner avec la Ville de Beaugency pour prendre en charge une partie de ce coût et permettre ainsi à leurs habitants de bénéficier du même tarif que les balgentiens.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 21 mars 2024 et à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Bruno HEDDE pense qu'il faudrait revoir la colonne « barème quotient », afin d'indiquer à quelles tranches sont rattachées les valeurs intermédiaires. Il explique que les quotients à 500, 501, 710, 711, 900... ne sont pas compris. Il suggère d'ajouter des mentions « inférieur ou égal » ou « supérieur ou égal ».

Madame Cassandra MEUNIER répond que cela sera actualisé.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande combien coûte un séjour.

Madame Cassandra MEUNIER explique que les derniers séjours organisés coûtaient 356 € par enfant, sur la base de 5 jours, ce qui revient à 71,20 € par jour.



Monsieur Jean-Marie LANGLOIS explique que l'augmentation lui semble énorme.

Madame Cassandra MEUNIER répond que le séjour comprend le transport, le coût des agents, les activités, le logement, les denrées alimentaires... La différence peut sembler importante, mais elle est également liée à la mise en œuvre des quotients familiaux.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande pourquoi autant de quotients ont été choisis.

Madame Cassandra MEUNIER répond qu'il s'agit des mêmes barèmes que pour la cantine, le périscolaire ou la garderie. Cela répond aux tranches préconisées par la CAF, ce qui offre un éventail suffisamment large. Ainsi, tous les tarifs jeunesse et restauration seront sur la même base de quotients.

Madame Marie-France CREUSILLET considère que même pour les quotients les plus bas, les séjours coûtent cher. Elle demande si un maintien des tarifs peut être envisagé, notamment pour les plus bas car il s'agit de sommes importantes.

Madame Cassandra MEUNIER explique que tous les tarifs suivent la même évolution d'augmentation de 2,5 %. Elle considère qu'il est compliqué de figer ces tarifs car les charges évoluent, notamment le temps « agent ».

Madame Marie-France CREUSILLET demande si la CAF compense.

Madame Cassandra MEUNIER répond positivement, car il existe des chèques CAF. Leur calcul varie suivant la composition de la famille.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si cela pourrait compenser.

Madame Cassandra MEUNIER explique qu'il existe également des aides sociales, qui reviennent à la ville ou directement aux familles.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si ces aides ont été prises en compte dans le calcul des quotients.

Madame Cassandra MEUNIER indique qu'à 15,69 € la journée pour le quotient le moins élevé, le coût du séjour reste raisonnable. Une présentation détaillée des dispositifs sociaux existants pourra être faite en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver les tarifs des séjours et mini-camps à compter du 10 avril 2024, tels que présentés ci-dessus ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

23. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRÈCHES MULTI-ACCUEILS

Madame Cassandra MEUNIER propose une modification des règlements intérieurs des crèches multi-accueils de la Ville de Beaugency.

Les principales modifications apportées sont :

- la fusion des deux règlements intérieurs en un, avec les spécificités de chaque structure intégrées au même document ;
- l'apparition de la notion de « référent santé », disposition rendue obligatoire par le décret du 30 août 2021 pour les accueils de jeunes enfants ;
- l'intégration de la démarche pédagogique « Snoezelen » ;
- l'intégration du nouveau dispositif de la CAF pour recueillir les ressources et définir le tarif en lieu et place de CAFPro ;
- l'ajout des conditions de résiliation du contrat.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver les modifications susmentionnées du règlement intérieur des multi-accueils de la ville de Beaugency.**

24. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Madame Cassandra MEUNIER propose une modification du règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville de Beaugency.

Les principales modifications apportées sont :

- l'intégration du nouveau dispositif de la CAF pour recueillir les ressources et définir le tarif en lieu et place de CAFPro ;
- certaines modifications dans l'organisation ;
- le retrait des tarifs afin de ne pas avoir à revoter le règlement intérieur à chaque modification.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la modification susmentionnée du règlement intérieur des accueils périscolaires de la ville de Beaugency.**

25. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL JEUNES

Madame Cassandra MEUNIER propose une modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de l'accueil jeunes portés par le service jeunesse de la Ville de Beaugency.

Les principales modifications apportées sont :

- l'intégration du nouveau dispositif de la CAF pour recueillir les ressources et définir le tarif en lieu et place de CAFPro ;
- certaines modifications dans l'organisation de la structure ;
- le retrait des tarifs afin de ne pas avoir à revoter le règlement intérieur à chaque modification.

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance, famille » du 21 mars 2024.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver la modification susmentionnée du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Ville de Beaugency ;**
- 2. Approuver la modification susmentionnée du règlement intérieur de l'accueil jeunes de la Ville de Beaugency.**

26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA VALLÉE DU RÛ

Madame Cassandra MEUNIER informe que la coopérative de l'école élémentaire de la vallée du Rû va réaliser un docu-fiction sur l'école de la Vallée du Rû avec deux intervenants. Le budget pour le projet est de 2 900 €. Au-delà de la dimension artistique-cinématographique de ce projet, les élèves s'expriment sur l'école d'aujourd'hui et imaginent l'école de demain. Deux très belles rencontres intergénérationnelles avec les résidents de la résidence autonomie les belettes se sont également déroulées dans le cadre de ce projet.

Le film est pensé, écrit, tourné, joué et monté par les élèves de CM1 et CM1-CM2. Il mettra en valeur les monuments historiques de Beaugency grâce au réalisateur du film qui est également pilote professionnel de drone. Sur le plan humain, ce film rassemblera les élèves, les enseignants, la directrice (CM1 CM1-CM2, Ulis), les adultes de l'école (enseignants, personnels de cantine, périscolaire et maternelle), Céline Rocher (qui a fait répéter une chanson de Charles Trénet), les résidents de la résidence autonomie les Belettes et le Cinéma Le Dunois.

Ce film sera projeté au Cinéma Le Dunois le mardi 21 mai 2024 à 15h et à 18h. Une autre projection pourra être envisagée le 21 mai si le film rencontre un grand succès.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 € par élève, soit 1 380 € (46 élèves), a été sollicitée pour permettre la réalisation de ce projet

Ce dossier a été présenté à la commission « éducation, jeunesse, petite enfance et famille » du 21 mars 2024, et à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Didier BOUDET demande qui est à l'initiative du projet et son état d'avancement.

Madame Cassandra MEUNIER répond que l'idée vient de l'école, qui a rapidement trouvé son partenaire. Elle informe que les interviews ont eu lieu et que le montage est en cours. La diffusion sera faite le 21 mai.

Madame Marie-France CREUSILLET indique que l'association « régie même » est une association tout à fait professionnelle dans ses rendus. Elle demande s'il est envisagé la poursuite de ce docu-fiction par une valorisation du film.

Madame Cassandra MEUNIER répond avoir soulevé la question. Il faudra, pour cela, être attentif au droit à l'image. Dans un premier temps le film ne sera proposé qu'aux personnes qui ont participé à son élaboration ou à leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver l'attribution de la subvention de 1 380 € à la coopérative de l'école élémentaire de la Vallée du Rû ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.**

TRAVAUX, URBANISME

27. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2024 POUR LA CRÉATION D'UN SKATE-PARK AU PARC THÉRÈSE CHERRIER

Monsieur Jérémy GUILLON expose que la Ville de Beaugency est actuellement dépourvue d'installation adaptée aux sports de glisse. En effet, s'il a existé un skate-park composé de caissons mobiles au bout de la promenade des Accruaux, le temps et des dégradations successives liées à l'éloignement de cette structure l'ont fortement dégradé et ont conduit à sa fermeture.

La Municipalité porte depuis le début du mandat le projet de créer une nouvelle infrastructure dans la ville, qui sera plus accessible et plus sécuritaire. Ce projet est en préparation depuis 1 an et demi avec un groupe de citoyens pratiquant les sports de glisse. C'est le fruit d'une démarche de participation citoyenne qui a établi les besoins et étudié les solutions techniques possibles pour concilier les usages de différents niveaux : de la pratique familiale de l'enfant qui fait ses premières sensations sur roulettes, au pratiquant confirmé qui souhaite s'entraîner et prendre du plaisir.

Le lieu d'installation retenu est situé sur une parcelle d'espaces verts de 1500 m² appartenant à la Ville de Beaugency. Le site présente plusieurs qualités. D'une part, tout en restant à une distance suffisante des habitations pour limiter les nuisances sonores, le site se situe en cœur d'agglomération proche d'une zone de passage et bénéficiant d'une excellente visibilité. Ceci vise à garantir la sécurité du lieu et de ses occupants et préserver les jeunes pratiquants de certains trafics qui préfèrent les espaces moins visibles. Le site est d'ores et déjà sous vidéoprotection dans le cadre de la surveillance périmétrique du Lycée François Villon attenant. D'autre part, la proximité du lycée et du point information jeunesse doivent permettre d'assurer des démarches de prévention à destination des futurs usagers du skate-park.

La construction du skate-park à cet endroit s'inscrit également dans le projet municipal de redynamisation du secteur de Garambault, identifié comme quartier prioritaire dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de territoire. C'est l'un des nombreux investissements réalisés par la Ville sur ce quartier depuis le début du mandat.

Pour réaliser ce projet, la Ville de Beaugency a d'ores et déjà obtenu le soutien financier du Conseil régional Centre-Val de Loire à hauteur de 32 360 €. Elle sollicite le soutien de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL pour un montant de 64 720 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | |
|--|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| Relevé topographique | 1 950,00 € | 2 340,00 € | Conseil régional Centre-Val de Loire - 20% - notifié | 32 360,74 € |
| Etude de sol | 3 150,00 € | 3 780,00 € | Etat DETR - 40 % sollicité | 64 720,00 € |
| Conception réalisation d'un skate-park | 156 703,68 € | 188 044,42 € | | |
| | | | FCTVA | 31 850,73 € |
| | | | Autofinancement | 65 232,95 € |
| Total HT | 161 803,68 € | 194 164,42 € | Total des recettes | 194 164,42 € |

Monsieur Didier BOUDET demande le report du vote de ce point, après la présentation du projet aux élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire s'engage à présenter le projet mais explique que le report de ce point au prochain conseil municipal risque de faire perdre la subvention à la ville.



Monsieur Romain SOULAS indique que la consultation se fera sous la forme d'un marché de conception-réalisation. Il n'y a donc pas de projet à présenter, puisque l'entreprise doit proposer un projet avec des visuels et un chiffrage précis de réalisation de travaux. Cette forme de marché est différente d'un projet classique comme le gymnase de Garambault. Ici, le marché regroupe la conception et la réalisation. Il n'y a donc pas, à ce stade, de niveau de détail précis. Enfin, comme évoqué précédemment, les exigences des services préfectoraux imposent un vote sur le projet et la subvention en même temps.

Monsieur Didier BOUDET considère qu'il y a tout de même des éléments à présenter, notamment le site exact d'implantation dans le parc Thérèse Cherrier. Il demande à quel endroit du parc Thérèse Cherrier il se situera, ainsi que les éléments qui ont permis de définir le cahier des charges. Il constate que cet équipement se situera à distance des habitations, or, il ne connaît pas le niveau sonore d'un tel équipement, qu'il juge assez élevé. Il souhaite être informé de cela et pouvoir apporter des idées dans la définition du projet. Il insiste sur le fait que le fond est une chose, mais la forme n'y est pas du tout. Cela lui rappelle la voie verte de la RD2152.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention. Le projet sera présenté, il pourra alors participer et présenter ses remarques. Monsieur le Maire ajoute que la voie verte sera bientôt inaugurée.

Monsieur Didier BOUDET considère que la fréquentation de la voie verte est très faible.

Monsieur le Maire réfute. Pour lui, la fréquentation de cette voie ne cesse de croître.

Monsieur Jérémy GUILLON comprend les interrogations et s'engage à présenter le projet. Il indique que les interrogations soulevées ont déjà été étudiées. S'agissant du bruit, il explique que les modules sont très bruyants, contrairement aux skate-parks en béton. Il invite les élus à échanger avec le Président de l'association de BMX avec qui la ville a beaucoup travaillé pour concevoir ce projet. Il rappelle qu'un groupe de travail composé de balgentiens a également été créé. Il précise que le skate-park sera implanté entre le parc et le lycée, pour ne pas le dénaturer d'un point de vue écologique. Il sera positionné sur la grande place inexploitée, proche du lycée.

Monsieur Adrien LEGROS considère que même si le conseil n'a pas connaissance du détail du projet, il se réjouit que ce type d'aménagement voie enfin le jour, car cela fait un an et demi que le groupe de travail travaille dessus. En outre, cela fait au moins 10 ans, alors qu'il était au conseil municipal des jeunes, que le déplacement du skate-park près des pôles scolaires était évoqué. Il pense qu'il faut se féliciter de ce projet, même s'il trouve frustrant de ne pas avoir de visuel. Il remercie Monsieur Jérémy GUILLON et le groupe de travail pour leur implication.

Monsieur Jérémy GUILLON indique que le support de présentation projeté localise l'emplacement du futur skate-park. Il rappelle qu'en début de mandat, un questionnaire a été soumis aux jeunes balgentiens, leur demandant les aménagements qu'ils souhaitaient voir à Beaugency. Le skate-park arrivait en tête de liste.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS n'est pas contre le projet, mais déplore la méthode. Il explique avoir eu la même réflexion en commission travaux/urbanisme, au sujet de la modification du sens de circulation du centre-ville pour les travaux de la Tour l'Horloge. Cela n'a jamais été évoqué en commission. Il considère être élu pour participer à des choses, pas simplement pour voter des subventions. Il pense que le problème de méthode est récurrent. Il cite l'exemple du nom de la rue Victor MORITZ sur lequel les élus de la commission travaux urbanisme ont travaillé et fait des propositions. C'est finalement un autre nom qui a été choisi. Il ajoute qu'à chaque fois la municipalité présente ses excuses, en expliquant vouloir changer, mais que finalement, rien ne change. Il indique être présent en commission mais découvrir les projets en conseil. Il en est de même pour les études, pour lesquels des crédits sont votés mais les résultats ne sont jamais présentés. Il trouve cela très opaque.



Monsieur le Maire répond ne pas être dans l'opacité, mais concède qu'on peut toujours progresser dans la communication. Il explique que le skate-park est un projet de campagne clairement affiché. Il rappelle que l'objet du vote est une subvention et que le projet sera présenté lorsque les propositions seront formulées. Il considère que les élus sont associés à beaucoup de choses. Il explique que Monsieur Didier BOUDET, qui n'a pas pu assister à la commission finances, a été reçu pour échanger sur le budget. Il estime être dans la transparence avec des commissions qui durent parfois plus de deux heures. Il explique que l'objectif n'est pas de faire des choses dans le dos de qui que ce soit. Il s'étonne qu'une demande de subvention pour un projet simple et basique pose autant d'interrogations.

Monsieur Didier BOUDET, concernant la présence des élus du groupe « Vibrer pour Beaugency » en commission, indique qu'ils font de nombreux efforts pour être présents, et pour travailler les sujets. Il salue l'invitation du Maire et du 1^{er} Adjoint pour échanger sur le budget primitif. Il trouve cela positif, pour preuve, son groupe n'a pas posé de question en séance car elles ont toutes été traitées en amont. En revanche, il rappelle avoir découvert deux projets en conseil municipal, qui n'avaient pas été présentés auparavant.

Monsieur le Maire précise que l'objet du vote est une demande de subvention, pas un projet.

Monsieur Didier BOUDET indique que ce coup-là leur a déjà été fait. Cela fait un an et demi que des personnes travaillent sur ce projet, mais il n'a jamais été évoqué en commission. Il en est de même pour le projet de voie verte rive sud de la Loire. Il pense que le fond est bon, mais pas la forme. Il pense que la méthode peut être changée. Il refuse que son vote soit mal interprété, car par le passé, il lui est arrivé de voter une subvention, et de lire que s'il avait voté pour la subvention, c'est qu'il est pour le projet.

Monsieur Jérémie GUILLON explique que, depuis trois ans, la municipalité a investi 130 000 € dans les aires de jeux. Il informe aller régulièrement au contact des jeunes, au centre de loisirs ou dans des lieux où peu d'élus vont. Il pense que le plus important se sont les balgentiens et leurs préoccupations. Il ajoute que cela fait deux ans qu'il parle de ce projet. Il explique que personne ne lui a posé de question à ce sujet et qu'il n'existe pas de commission aires de jeux. Il souhaite que la grange du parc Thérèse CHERRIER puisse accueillir des accueils jeunes, mais pour l'instant c'est l'association de BMX qui va y stocker son matériel.

Madame Béatrice BINDELIN signale que lors d'une commission sports, Monsieur GUILLON a été interpellé sur la concertation de ce projet par Madame Valérie ANTOSIEWICZ. Elle pense qu'il aurait pu en parler à ce moment-là.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'un projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (6 CONTRE : MM. Didier BOUDET, Bruno HEDDE, Jean-Marie LANGLOIS, Bertrand CHABIN et Mmes Béatrice BINDELIN et Valérie ANTOSIEWICZ ; 1 ABSTENTION : M. Franck GIRET) de :

1. Approuver le plan de financement prévisionnel du projet ;
2. Solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 64 720 euros de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2024 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions et signer tout document afférent.



28. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2024 POUR LA CRÉATION DE LIAISONS DOUCES AU SUD DE LA LOIRE

Monsieur Adrien LEGROS rappelle que la ville de Beaugency s'est dotée d'un schéma directeur des liaisons douces, approuvé par le conseil municipal en septembre 2021, permettant de programmer l'ensemble des aménagements à réaliser sur le territoire communal tant pour son maillage interne que pour sa desserte intercommunale.

Parmi les besoins prioritaires identifiés était la desserte du Stade Maurice Dubreuil, situé en sud de Loire. Cette réflexion a rencontré celle visant à sécuriser l'entrée de ville de Beaugency en venant de la RD 925 et de la RD 19 par le sud, où des vitesses excessives sont identifiées. Enfin, l'amélioration des entrées de ville est un des objectifs préconisés dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Sur la base d'une étude sécuritaire réalisée par le Conseil départemental du Loiret en 2022, la Ville de Beaugency a mandaté un maître d'œuvre pour élaborer un projet de réseau de liaisons douces au départ du sud du pont qui comprend différentes branches en vue de desservir le Camping Val de Flux accueillant 160 emplacements et labellisé pour l'accueil au titre de la Loire à Vélo, le stade Maurice Dubreuil accueillant de nombreux entraînements, et au-delà le bourg de Lailly-en-Val, ou encore le centre équestre de Beaugency, et au-delà la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (1300 salariés) et le bourg de Saint-Laurent-Nouan.

Il est précisé que la réalisation des prolongements vers Lailly-en-Val et Saint-Laurent-Nouan relèvent respectivement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | |
|-----------------------|--------------|--------------|--|--------------|
| Relevé topographique | 2 300,00 € | 2 760,00 € | Etat DETR et/ou DSIL - 40% sollicités | 90 416,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 10 240,00 € | 3 780,00 € | Conseil départemental du Loiret - 40% sollicités | 90 416,00 € |
| Travaux d'aménagement | 213 500,00 € | 256 200,00 € | | |
| | | | FCTVA | 43 099,87 € |
| | | | Autofinancement | 38 808,13 € |
| Total HT | 226 040,00 € | 262 740,00 € | Total des recettes | 262 740,00 € |

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si le projet concerne le trait rouge du plan présenté en séance. Si tel est le cas, il pense qu'il y a un problème car aucune piste cyclable ne peut être créée sur le pont, qui de surcroît n'est pas communal.

Monsieur Adrien LEGROS confirme que rien de significatif ne pourra être réalisé sur le pont. Il explique que le trait présenté vise simplement à présenter une cohérence et un maillage d'axes pour montrer qu'il y a un lien entre plusieurs points. Il pense que la ville peut travailler avec le département pour que des marquages légers soient réalisés.

Madame Marie-France CREUSILLET demande si c'est la CCTVL qui se chargerait de la création d'une piste en direction de Lailly-en-Val.

Monsieur Adrien LEGROS répond que la ville de Lailly-en-Val a eu des échanges avec Beaugency autour d'un axe travaillé avec la CCTVL. Cela concernerait un aménagement léger sur la route du Val, qui accueille moins de trafic, et qui pourrait être plus sécurisé pour les vélos. Ces aménagements étant hors agglomération, c'est donc à la CCTVL de les porter.

Monsieur Bruno HEDDE remarque que la voie verte de la RD2152 a coûté 450 000 €. Ce projet ambitieux auquel son groupe est favorable, vise à sécuriser les accès vers le stade Maurice DUBREUIL, le centre équestre et la centrale nucléaire. Il trouve que le budget affecté de 260 000 € est dérisoire. Néanmoins, si un simple trait de peinture sera réalisé sur le pont, le chiffrage lui semble plus réaliste, mais inutile. Il demande si le budget est réaliste par rapport à l'ambition.



Monsieur Adrien LEGROS répond que les 260 000 € ne concernent que l'accès au stade Maurice DUBREUIL et au camping. Il ne concerne pas une éventuelle liaison avec la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan. Il explique qu'il y aura des aménagements de voirie, type plateau surélevé, afin de faire ralentir les véhicules. S'agissant du chiffrage, il précise ne pas être maître d'œuvre, mais explique qu'il a été réalisé sur la base d'un avant-projet sommaire qui permettrait d'obtenir un maximum de subventions. Il est difficile de réaliser des travaux lourds de génie civil sur la digue. Il explique qu'il y a actuellement une zone à 30 m près du stade Maurice DUBREUIL, et se demande s'il faut la prolonger.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un enjeu de sécurité avéré dans cette zone, qui a longtemps été laissée à l'abandon.

Monsieur Joël LAINÉ explique le fonctionnement de la CCTVL. Tous les élus de la CCTVL sont invités à travailler sur les questions de PLUI, de voies douces et leurs raccordements entre communes. Il s'aperçoit qu'il existe une cohérence au niveau communautaire, puisque l'objectif est de relier tous les réseaux isolés. Le travail de la CCTVL est donc important à ce sujet. Tous les élus communautaires sont invités aux commissions. Il pense que si cela nécessite du temps, c'est tout de même un travail important.

Monsieur Adrien LEGROS indique que les travaux de remise à niveau de la piste Beaugency-Villorceau viennent de s'achever. Il remercie les agents des deux villes qui ont travaillé en collaboration. Les travaux ont consisté en un décapage du tracé pour retrouver une largeur de piste cyclable suffisante.

Monsieur le Maire salue cet exemple de coopération intercommunale.

Monsieur Yves FROISSART, s'agissant de la fréquentation des pistes cyclables, considère que c'est comme l'œuf et la poule. Il faut une poule pour faire un œuf, mais s'il n'y a pas d'œuf il n'y a pas de poule. Il pense que les pistes cyclables sont un maillon. S'il n'y a pas de pistes cyclables, il n'y a pas de vélos. S'il y a des vélos, il faut des pistes cyclables. Il pense que la culture du vélo doit être développée.

Madame MEUNIER quitte la séance à 22h08.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la MAJORITÉ (5 CONTRE : Mmes Béatrice BINDELIN et Valérie ANTOSIEWICZ, et MM. Didier BOUDET, Jean-Marie LANGLOIS et Bertrand CHABIN ; 2 ABSTENTIONS : MM. Franck GIRET et Bruno HEDDE) de :

1. Approuver le plan de financement prévisionnel du projet ;
2. Solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 90 416 euros de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL 2024 ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions et signer tout document afférent.

29. ATTRIBUTIONS D'AIDES À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a instauré un dispositif d'aide financière au ravalement de façades privées afin de valoriser et réhabiliter le patrimoine urbanistique balgentien.

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.



Trois demandes de subventions ont été présentées à la Ville :

| Demandeur | Domicile | Adresse des travaux | Surface | Montant de la subvention |
|-------------------|---|---|---------------------|--------------------------|
| LE GALL Florian | 14 rue du Moulin Rouge 45190 Beaugency | 7 rue du Pont 45190 Beaugency | 65 m ² | 1 040 € |
| SCI Les Chabottes | 23 rue de la Cordonnerie 45190 BEAUGENCY | 23 rue de la Cordonnerie 45190 Beaugency | 74,5 m ² | 1 192 € |
| GUNST Alexis | | 6 impasse de la Sourcière | 133 m ² | 2 128 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement et mobilité » du 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Accorder à Monsieur Florian LE GALL une subvention de 1 040 € pour la rénovation de la façade du n°7 de la rue du Pont, 45190 Beaugency ;
2. Accorder à la SCI Les Chabottes une subvention de 1 192 € pour la rénovation de la façade du n°23 de la rue de la Cordonnerie, 45190 Beaugency ;
3. Accorder à Monsieur Alexis GUNST une subvention de 2 128 € pour la rénovation de la façade du 6 impasse de la Sourcière ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
5. Préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024.

30. RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA RUE VICTOR MORITZ

Monsieur Joël LAINÉ explique que la société LIDL, qui a aménagé la rue Victor MORITZ, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, réseaux, équipements annexes) dudit lotissement à la Ville de Beaugency, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Il rappelle que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et relie le rond-point de la RD 2152 à la rue des Champs de Veaux. Elle est cadastrée section F n°4651. Après classement, son usage sera identique. Les réseaux (eaux usées, eau potable, etc.) qui s'y trouvent en sous-sol seront également intégrés au domaine public communal.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, ledit classement interviendrait sans contrepartie financière.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, compétente en matière d'assainissement, intégrera automatiquement les réseaux des eaux usées. Les travaux devant être intégrés au domaine public communal sont achevés et ont été contrôlés par les services municipaux.

Ce dossier a été présenté à la commission « travaux, urbanisme, logement et mobilité » du 19 mars 2024.



Monsieur Jean-Luc CHEVET demande si c'est la raison pour laquelle il n'y avait pas de panneau jusque-là.

Monsieur Joël LAINÉ répond que les panneaux ont été commandés.

Monsieur le Maire confirme qu'ils seront installés pour l'inauguration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. Approuver la rétrocession de la rue Victor MORITZ à la Commune, cadastrée section F n°4651 à titre gratuit ;
2. Approuver son intégration au domaine public routier communal ;
3. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité ;
4. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.
5. Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la société LIDL.

31. MISE À JOUR DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que pour le financement de leurs équipements publics, les collectivités locales peuvent instaurer une taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Le montant payé dépend de la superficie des travaux.

Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil municipal avait procédé à la définition des modalités de mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TA) en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) qui existait auparavant.

L'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2022 relatif aux modalités de transmission des informations concernant la taxe d'aménagement précise que les collectivités, lorsqu'elles ont instauré la taxe d'aménagement, notifient aux services fiscaux :

1. Le taux de la taxe d'aménagement fixé dans les conditions prévues aux articles 1635 quater L à 1635 quater N du CGI
2. Les exonérations adoptées en application de l'article 1635 quater E du CGI
3. La valeur forfaitaire de stationnement fixée en application de l'article 1635 quater K du CGI

Pour des raisons de sécurité juridique et pour permettre une notification correcte aux services fiscaux des décisions prises, il est essentiel qu'une délibération unique détaillant les régimes de taux, d'exonérations et de valeur forfaitaire applicables soit adoptée.

Il est rappelé que par délibération n° D_2022_098 en date du 28 septembre 2024, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement de Beaugency à 4,5%. Celui-ci se décompose en 4% conservés par la ville de Beaugency et 0,5% réservés à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le cadre d'une démarche partenariale consentie collectivement avec la mise en place d'une convention type de reversement. Il est proposé de reconduire ce taux.



Par ailleurs, cette même délibération fixait les exonérations applicables. Ainsi a été retenue l'exonération totale de la ZAC des Capucines et l'exonération partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50%. Celles-ci seront maintenues.

Enfin, la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K n'étant pas mentionnée dans la délibération, il convient d'en indiquer le taux, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** de :

1. Maintenir le taux de la part communale à 4,5% ;
2. Maintenir l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, de la Zac des Capucines et l'exonération partielle des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 50% ;
3. Maintenir le principe de reversement, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sur la base de 0,5% de taux de taxe d'aménagement, au titre des opérations d'urbanisme délivrées pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou des installations intervenant sur le territoire de la Commune ;
4. Approuver les termes de la convention correspondante ;
5. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ;
6. Décider de fixer à 3 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
7. Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

32. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain :

N° 10-2024 : Décision de non opposition signée le 10 Février 2024. Bien cadastré F n° 0615 situé au 5b Avenue de Blois dont la superficie totale du bien cédé est de 553 m².

N° 11-2024 : Décision de non opposition signée le 10 Février 2024. Bien cadastré F n° 0536 situé 3 Avenue d'Orléans dont la superficie totale du bien cédé est de 379 m².

N° 12-2024 : Décision de non opposition signée le 11 mars 2024. Bien cadastré F n° 3087 situé 15 rue des Sous-Lutz dont la superficie totale du bien cédé est de 1466 m².

N° 13-2024 : Décision de non opposition signée le 18 mars 2024. Bien cadastré F n° 1804 et F 2248 situé 2b Quai de l'Abbaye dont la superficie totale du bien cédé est de 99 m².

N° 14-2024 : Décision de non opposition signée le 18 mars 2024. Bien cadastré F n° 4276 et F n° 4275 situé 23 Avenue d'Orléans dont la superficie totale du bien cédé est de 61,60 M².

Droit de préemption urbain sur les baux commerciaux :

N° FC-01-2024 : Décision de non opposition signée le 27 mars 2024. Fonds de commerce attaché au bien situé 6, place du Martroi.

N° FC-02-2024 : Décision de non opposition signée le 27 mars 2024. Fonds de commerce attaché au bien situé 8, rue de l'Ours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.

ENVIRONNEMENT

33. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Monsieur Yves FROISSART rappelle que la commune de Beaugency est compétente en matière de production et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Il rappelle que la commune était initialement compétente également pour la gestion des services d'assainissement, compétence transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire en 2018. La compétence Eau sera pour sa part obligatoirement transférée à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire au 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, le service public de production et de distribution d'eau potable est exploité par la société SUEZ en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans, soit une échéance fixée au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la Commune a réalisé une analyse sur le mode de gestion le plus adapté pour la gestion du service dont les conclusions ont été présentées dans le cadre de la Commission Environnement élargie

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion du service public, le Maire propose comme mode de gestion le maintien de la délégation de service public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 7 ans.

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

Ce dossier a été présenté à la commission « environnement, énergies et ville durable » du 27 mars 2024. Cette commission était ouverte à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'importance du sujet, une commission environnement, ouverte à tous les élus, a été organisée. Il explique qu'il est important de dissocier le choix du mode de gestion, en l'occurrence la délégation de service public, du choix du délégataire.

Monsieur Bruno HEDDE revient sur la question de la télérelève, puisqu'il considère ne pas avoir de réelle réponse. Il sait qu'il y a eu des erreurs. Il continue d'avoir un doute sur la bonne association des débits enregistrés par les compteurs et les numéros de télérelève. Il demande s'il y a eu un audit et si la nouvelle convention comprendra une obligation d'avoir une association exacte des deux. Il pense qu'aujourd'hui, certains paient sans doute pour d'autres.

Monsieur le Maire répond que lors de la commission environnement, le compte-rendu de l'analyse de l'activité de l'entreprise SUEZ a été présenté. Il s'avère que la qualité de l'eau fournie à Beaugency est très bonne et que le taux de rendement est très satisfaisant, puisque supérieur à 90 %. S'agissant de la question de la télérelève, la question a été posée. Il explique qu'il y a également des maisons abandonnées, ou pour lesquels les propriétaires ne sont pas identifiés. Il concède qu'il y a eu des problèmes de télérelève l'an passé, qui ont concerné 3 ou 4 foyers et qui ont été solutionnés.

Monsieur Didier BOUDET considère qu'il y a deux aspects. D'une part l'aspect terrain, très convaincant. Il salue le professionnalisme et les résultats de la qualité de l'eau et de l'efficacité du réseau entretenu par l'entreprise SUEZ. De l'autre, une problématique en matière commerciale et administrative. Il pense que les usagers sont très mal pris en charge. Il s'inquiète que des personnes ne paient pas leurs consommations réelles. Fin 2024, le contrat conclu avec l'entreprise SUEZ sera rompu, ou reprendra pour 7 ans. Il propose de prendre un échantillon de 20 à 30 personnes dans un quartier choisi. Si les données ne sont pas bonnes, cela donnera à la ville des éléments pour faire réagir l'entreprise SUEZ.

Monsieur Yves FROISSART répond que la proposition a été transmise à l'entreprise SUEZ. Il confirme que dans le cadre de la nouvelle procédure, et donc à compter du 1^{er} janvier 2025, le contrat sera attribué à une entreprise. Il pourra s'agir de l'entreprise SUEZ, car elle souhaite candidater, ou d'une autre entreprise puisqu'il y a mise en concurrence.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas jeter l'opprobre sur une entreprise pour 4 à 5 cas défectueux avérés. Il considère que la gestion de l'eau est bonne et salue à ce titre l'adjoint de la précédente municipalité en charge de cette délégation, mais cela n'est pas l'objet de la présente délibération. Il précise que depuis les défaillances constatées, il y a deux ans, il n'y a pas eu de remarques à ce sujet.

Monsieur Bruno HEDDE demande si un encart peut être ajouté dans un prochain Beaugency Mag pour inviter les balgentiens à comparer leurs factures et leurs compteurs d'eau.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS confirme que les défaillances ont été soulevées il y a 2 ans, mais qu'il a fallu près d'un an pour les régler. Il pense qu'il faut solutionner ce problème pendant que l'entreprise SUEZ est encore sous contrat avec la ville.

Monsieur Juanito GARCIA indique qu'il existe une application, appelée « Tout sur mon eau », qui permet de suivre sa consommation d'eau au jour le jour.

Monsieur Romain SOULAS explique que la télérelève a fait l'objet d'un avenant il y a plusieurs années. La ville de Beaugency a été en avance sur ce sujet. Ces équipements ont une durée de vie limitée. Ainsi, le futur contrat imposera le renouvellement de ces équipements, qui seront encore plus performants.

Monsieur Jean-Luc CHEVET, qui n'était pas présent à cette commission environnement, a lu le rapport mais s'abstiendra de tout vote car le rapport présenté ne lui semble pas neutre.

Monsieur Juanito GARCIA répond qu'il s'agit d'un cabinet conseil indépendant.

Monsieur Romain SOULAS explique que l'objet de la mission de ce cabinet était d'abord d'auditer le service de l'entreprise SUEZ, sur la façon dont le service public de l'eau potable fonctionne à Beaugency, mais également de proposer un comparatif des modes de gestion possibles aux élus. Ensuite, il s'agissait aussi d'accompagner la ville dans la mise en œuvre de la solution retenue. Le cabinet conseil a donc fait une préconisation, qui est la solution proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : MM. Franck GIRET, Arnaud SORET et Jean-Luc CHEVET, et Mme Marie-France CREUSILLET) de :

1. Approuver le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 7 ans ;
2. Charger la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service ;

3. **Habiller la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :**
 - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - Emettre un avis sur les offres des entreprises.
4. **Autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP.**

34. CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Monsieur Yves FROISSART rappelle qu'en vertu de l'article L. 1414-5 du code général des collectivités territoriales, une commission doit intervenir lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Il est proposé que cette commission soit composée des mêmes personnes qui composent la commission d'appel d'offres. Leurs noms sont présentés ci-dessous.

Monsieur Arnaud SORET indique que conformément au mode de fonctionnement de la liste à laquelle il appartient, il participe, ce soir, à son dernier conseil municipal, car il laissera prochainement sa place à Madame QUATREHOMME. Il demande si cela impacte la composition de la commission.

Monsieur le Maire répond qu'elle pourra être modifiée ultérieurement.

Monsieur Franck GIRET demande si cette commission sera en charge de l'élaboration de l'appel d'offres. **Monsieur Romain SOULAS** répond positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Mme Marie-France CREUSILLET) de :

1. **Désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la compétence eau potable, étant précisé que celle-ci se compose :**
 - **du Maire, président de droit, ou de son représentant,**
 - **de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle :**

| Titulaires | Suppléants |
|--------------|---------------|
| J. GARCIA | J-L. CAUJOLLE |
| J. LAINÉ | L. GAFSI |
| Y. FROISSART | H. SPALETTA |
| F. GIRET | D. BOUDET |
| B. HEDDE | A. SORET |

CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

35. ACTUALISATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « VAL DE FLUX »

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que la gestion du camping de Beaugency est assurée par Monsieur Thierry LEBOSSÉ dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP), courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2027.

Conformément aux modalités de la DSP, l'évolution des tarifs proposée par le concessionnaire doit être soumise pour homologation au Conseil Municipal. Pour les tarifs 2024, le délégataire propose une légère évolution des tarifs motivée notamment par l'augmentation des tarifs de l'énergie qu'il supporte. Pour rappel, les tarifs n'avaient plus été révisés depuis le conseil municipal du 6 avril 2023 pour la saison touristique 2023.

| | TARIFS 2023 | | | TARIFS 2024 | | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | Du 01/04/2023 Au 18/06/2023 | Du 19/06/2023 Au 28/08/2023 | Du 29/08/2023 à la fermeture | Du 01/04/2024 Au 16/06/2024 | Du 17/06/2024 Au 26/08/2024 | Du 27/08/2024 à la fermeture |
| Emplacement 2 personnes + 1 véhicule ou vélo(s) | | | | | | |
| 1 nuit pour 2 personnes | 13,00 € | 16,50 € | 13,00 € | 15,00 € | 18,00 € | 15,00 € |
| Électricité | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Supplément pour 1 adulte | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Supplément pour 1 enfant de 12 à 17 ans | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Supplément pour 1 enfant de 5 à 11 ans | 0,00 € | 5,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5,00 € | 0,00 € |
| Enfant de moins de 5 ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Emplacement pour 1 personne à pied ou à vélo | | | | | | |
| 1 nuit pour 1 personne | 8,00 € | 10,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 10,00 € | 10,00 € |
| Bungalow 4 personnes + 1 véhicule ou vélo(s) | | | | | | |
| 1 nuit pour 4 personnes | 45,00 € | 50,00 € | 45,00 € | 45,00 € | 50,00 € | 45,00 € |
| Tente 2 pers. ou Tente 2 pers. sur pilotis + 1 véhicule ou vélo(s) | | | | | | |
| 1 nuit pour 2 personnes | 30,00 € | 35,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 35,00 € | 30,00 € |
| Supplément | | | | | | |
| Kit draps | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Kit serviettes | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 € |
| Forfait ménage fin de séjour 5 (location) | 60,00 € | 60,00 € | 60,00 € | 60,00 € | 60,00 € | 60,00 € |



| | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Animal | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |
| Véhicule supplémentaire | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| En Juillet et en Août, le camping vous offre le supplément pour un 4 ^{ème} enfant ! | | | | | | |
| Taxe de séjour : 0,20 € par nuit et par personne de 18 ans et plus | | | | | | |

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 12 mars 2024 et à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS constate que l'augmentation des tarifs est justifiée par la hausse du coût de l'énergie. Or, le coût de la seule énergie fournie, qui est l'électricité, n'augmente pas. Il trouve cela paradoxal. S'agissant de l'évènement survenu au camping le week-end de Pâques, il demande si cette activité festive de 950 personnes à quelques mètres de la Loire en crue, s'inscrit dans le contrat de délégation du camping municipal, plutôt familial et sans nuisances pour la ville. Il demande si la municipalité était prévenue et les raisons qui l'ont poussée à autoriser la continuité de cette manifestation après les incidents de la première nuit.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité était informée et cela 6 mois avant la date de l'évènement. Il n'y avait pas de raison de s'opposer à la venue de cette association d'écoles vétérinaires, car, à cette date, le camping est fermé. Il rappelle que l'an passé s'est tenu un rassemblement de 1 000 hollandais et qu'en septembre il y a toujours un rassemblement de gens du voyage, sans incidents. Ce rassemblement se tient tous les ans à différents endroits de France. Il regroupe 4 écoles vétérinaires. Une commission de sécurité s'est tenue la veille en présence de la Préfecture. L'organisation était donc parfaitement encadrée avec la présence de vigiles. Tout avait été envisagé, hormis le mauvais temps. Ainsi, le samedi à 5h00 du matin, il indique avoir reçu un appel du SAMU et a instantanément contacté Messieurs LAINÉ et GARCIA qui se sont rendus sur place. Il remercie le déploiement organisé : la Croix Rouge, la sécurité civile, les secouristes, les gendarmes et les pompiers. Il explique que le gymnase des Hauts de Lutz a été mis à disposition et que 120 lits et de la nourriture ont été fournis par la sécurité civile. Il précise qu'une facture conséquente sera adressée aux organisateurs en contrepartie des efforts fournis. Heureusement il n'y a pas eu de problème grave, seuls quelques cas d'hypothermie ont été diagnostiqués. Dès le lendemain, certaines personnes ont commencé à évacuer le site. Or, ce week-end-là, il n'y avait pas de train pour Paris. Certains parents sont venus chercher leurs enfants, et des cars ont été affectés. Il trouve que c'est une fierté française d'avoir un tel déploiement de forces en cas d'incident. Tout a été géré de manière très professionnelle, avec des points réguliers menés par les services préfectoraux. Il explique que la personne malheureusement retrouvée noyée dans la Loire le même week-end n'avait pas de lien avec cette manifestation.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si le tarif de 5 € pour l'électricité est maintenu.

Monsieur le Maire répond qu'il maintient ce tarif car c'est celui qui est proposé par le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. Jean-Marie LANGLOIS) de :

1. Abroger les tarifs 2023 du camping municipal « Val de Flux » ;
2. Approuver les tarifs 2024 du camping municipal « Val de Flux », tels qu'indiqués ci-dessus ;
3. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.

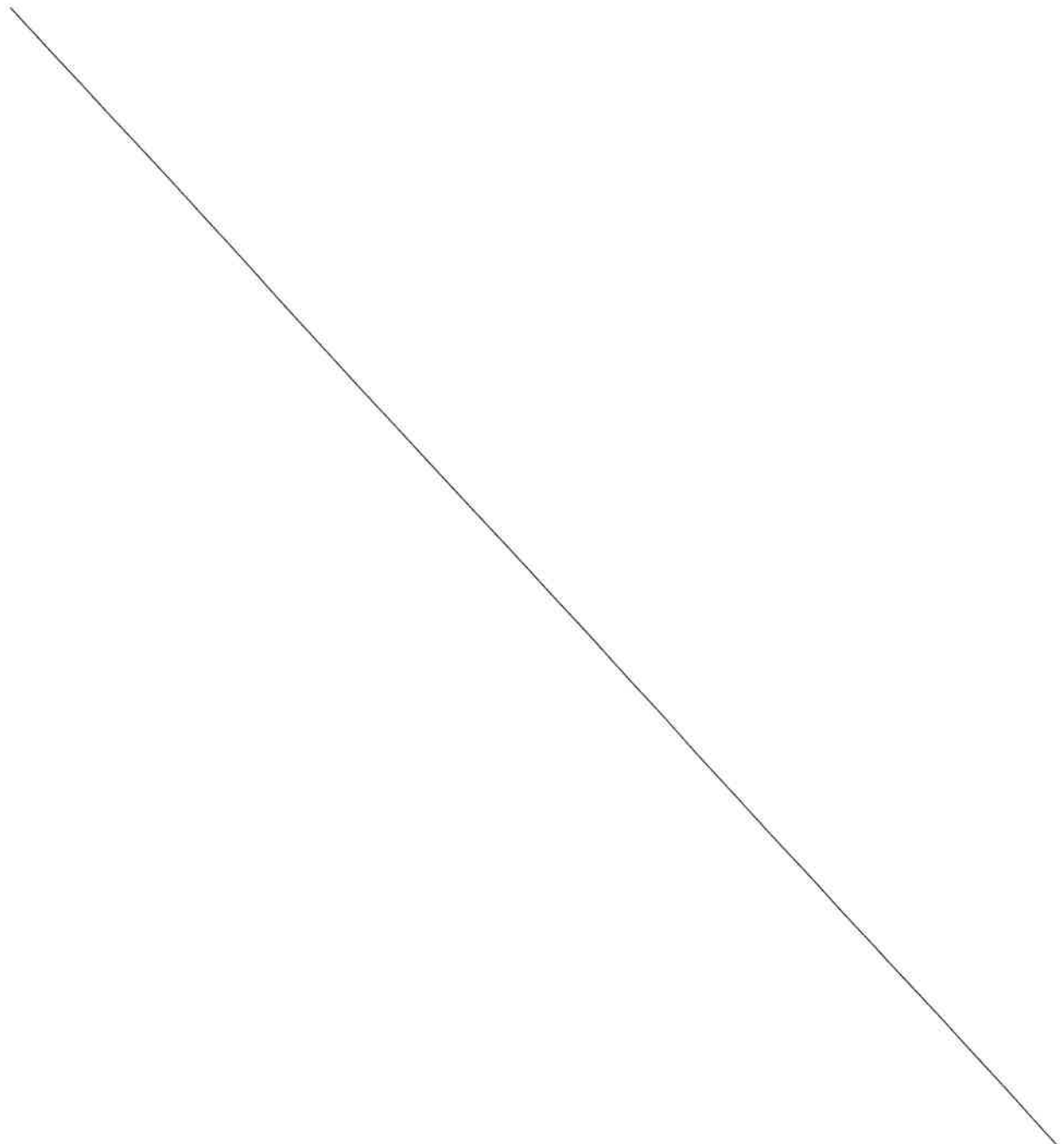


36. ACTUALISATION DES TARIFS DU CINÉMA « LE DUNOIS »

Madame Céline SAVAUX rappelle que Beaugency a la chance d'être dotée d'un cinéma. Ce dernier étant municipal, il revient au Conseil municipal d'en fixer les tarifs. En 2024, ce service municipal n'échappe pas au contexte inflationniste et un ajustement de la grille tarifaire, présentée ci-dessous, est donc proposé.

Pour préserver l'attractivité de cet équipement culturel, le prix des abonnements et les tarifs avantageux à destination des jeunes ne sont pas revalorisés.

En outre, l'expérimentation de la séance à 5€ pour tous les mercredis se poursuit. Les 1ers résultats sont encourageants : un quart des entrées vendues en 2023 l'ont été sur la base de ce tarif alors même qu'il est entré en vigueur qu'à partir de mai 2023.



| | tarifs | tarifs au 1er juin 2022 | Tarif au 1er mai 2023 | proposition tarif au 1er mai 2024 |
|---|----------|----------------------------|--------------------------|---|
| Tarifs individuels | | | | |
| Plein Tarif | 8,00 € | 8,00 € | 8,00 € | 8,50 € |
| Tarif Réduit | 6,65 € | 6,70 € | 7,00 € | 7,50 € |
| Tarif CE +Amicale du personnel communal de Beaugency | | 5,70 € | 6,00 € | 6,00 € |
| Tarif enfant de moins de 18 ans | / | / | 5,00 € | 5,00 € |
| Tarif mercredi | | | 5,00 € | 5,00 € |
| Tarif unique soirée spéciale | | | | 12 € |
| Supplément projection 3D | 1,05 € | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € |
| film à durée limitée -60 minutes | 5,65 € | 5,20 € | 5,50 € | 5,50 € |
| Carte privilège | | | | |
| Acquisition de la carte | 2,05 € | 2,00 € | 3,00 € | 3,00 € |
| chargement 10 entrées | 56,10 € | 56,00 € | 64,00 € | 64,00 € |
| chargement 10 entrées - 18 ans | 40,80 € | 41,00 € | 35,00 € | 35,00 € |
| chargement 5 entrées | 28,05 € | 28,00 € | 32,00 € | 32,00 € |
| chargement 5 entrées - 18 ans | 20,40 € | 20,50 € | 17,50 € | 17,50 € |
| Groupes | | | | |
| Beaugency (scolaires, CLSH, Associations..) | 3,10 € | 3,10 € | 3,50 € | 3,50 € |
| Hors-Beaugency (scolaires, CLSH, Associations..) | 4,10 € | 4,10 € | 4,50 € | 4,50 € |
| Tarif national | | | | |
| Animations nationales | 4,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Confiserie | | | | |
| 1 sucette chupa chups | 0,55 € | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 € |
| 1 tube de mentos | 1,55 € | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |
| 1barre de toblerone | 2,05 € | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € |
| bonbons haribo | 2,35 € | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € |
| 1 sachet de popcorns | 2,05 € | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € |
| 1 petite bouteille d'eau 50 cl | 1,05 € | 1,50 € | 1,50 € | 1,50 € |
| 1 lot barre chocolatée (twix, mars, snicker, bounty , kitkat.....) | | | | 3,00 € |
| Merchandising | | | | |
| vente d'affiche 120cm x160 cm | 7,00 € | 7,00 € | 7,00 € | 8,00 € |
| vente d'affiche 40cmX60cm | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 6,00 € |
| Location du cinéma Le Dunois | | | | |
| forfait deux heures avec personnel | 280,50 € | 280,50 € | 350,00 € | 350,00 € |
| demi-journée avec personnel (matin/AM/Soir) | 408,00 € | 520,00 € | 550,00 € | 550,00 € |
| une journée avec personnel | 612,00 € | 1 000,00 € | 1 100,00 € | 1 100,00 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 12 mars 2024 et à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, de :

1. Approuver la grille tarifaire du cinéma « Le Dunois » ci-dessus exposée ;
2. Préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024.

37. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ORGUES »

Madame Céline SAVAUX expose que l'association culturelle balgentienne « les amis des orgues » a sollicité une subvention exceptionnelle pour le projet présenté ci-dessous :

| PROJET | Budget total du projet | Subvention sollicitée | Proposition d'attribution |
|---|------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Festival d'orgue tous les jeudis de l'été du 11 juillet au 29 août. Programme éclectique qui met en avant les orgues de l'Abbatiale Notre-Dame de Beaugency. Ce festival agrémente les Estivales en touchant le public sensible à la musique classique. | 12 800 € | 6 000 € | 3 000 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 12 mars 2024 et à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Jean-Luc CHEVET se souvient que cette manifestation a été organisée en 2023. Il demande si la subvention est identique.

Madame Céline SAVAUX répond que l'association n'avait pas formulé de demande de subvention pour cette manifestation en 2023. Il s'agit d'une subvention exceptionnelle, pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

- 1. Approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association « Les amis des orgues » pour son projet de festival du 11 juillet au 29 août ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du festival de Sully, un pianiste russe de renom jouera à l'abbatiale.

38. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SPEAK AND SING »

Madame Céline SAVAUX expose que l'associations culturelle balgentienne « Speak and Sing » a sollicité une subvention exceptionnelle pour le projet présenté ci-dessous :

| PROJET | Budget total du projet | Subvention sollicitée | Proposition d'attribution |
|---|------------------------|---|---------------------------|
| <p>Accueil de la chorale « Encore chœurs » de Petersfield le week-end du 4 au 6 mai 2024 : 80 choristes.</p> <p>Pendant ce week-end sera organisé un flashmob sur la place du marché, à 11h, pendant le marché hebdomadaire. Un rallye photo touristique sera ensuite proposé pour découvrir notre riche ville.</p> <p>Le week-end se terminera par un concert à l'Abbatiale dimanche de 18h à 22h des deux ensembles « Encore Chœurs » et la chorale « Sing ».</p> | 1 099,20 € | <p>703,20 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • 403,20 € communication • 300,00 € repas pour 100 personnes | 700 € |

Ce dossier a été présenté à la commission « patrimoine, culture, tourisme » du 12 mars 2024, et à la commission « finances, personnel communal » du 26 mars 2024.

Monsieur Didier BOUDET constate que le coût des repas est inférieur à celui de la cuisine centrale.

Madame Marie-France CREUSILLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** de :

1. Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Speak and sing » pour son projet d'accueil de la chorale « Encore chœurs » ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, demande à Monsieur Didier BOUDET de lire ses questions.

Monsieur Didier BOUDET lit ses questions :

• *Pouvez-vous informer sur la situation du projet d'implantation REXEL ?*

• *Pouvez-vous présenter l'état d'avancement du projet immobilier prévu sur l'emprise du Stade Lebugle ? Le groupe « Vibrer Pour Beaugency » s'inquiète de ce que seront les installations sportives après fermeture du stade Lebugle. Une concertation pour définir ces installations est-elle prévue avec les clubs utilisateurs, les élus, etc., et dans l'affirmative sous quelle forme ?*

• *Pouvons-nous avoir un statut sur l'accessibilité PMR des bâtiments de la commune, notamment ce qui reste à réaliser et l'évaluation du coût des travaux associés ?*

Monsieur le Maire confirme, s'agissant du projet de l'entreprise Rexel, que suite aux avis favorables du commissaire enquêteur, le projet a reçu son permis de construire et son autorisation environnementale. La loi autorise des tiers à contester ces autorisations en justice. Donc, comme cela était craint, les contestateurs contestent. Il y a un recours déposé par l'association « Bétons Camions » et d'autres signataires, particuliers ou associations, contre cette installation.



De l'avis de l'avocat de la ville, le recours est indigent, mais cela va tout de même faire perdre plusieurs mois, le temps que le juge examine le recours et se prononce sur la légalité du permis.

Le porteur de projet est en train de voir s'il peut ou non débiter ses travaux pendant le délai de recours. Car il y a évidemment des emplois en jeu : l'entreprise Rexel mise sur ce projet pour son développement et pour améliorer les conditions de travail de ses salariés. Mais le sort des salariés, cela préoccupe bien peu les contestateurs locaux. Il explique qu'il y a deux options possibles. Si Rexel ne vient pas, ce serait, pour l'emploi et le territoire, une perte importante. Pour la ville cela représenterait entre un million et un million et demi d'euros en moins, entre les taxes et la vente des terrains qu'elle ne fera pas. Il comprend que ceux qui jouent contre le projet Rexel jouent leurs intérêts particuliers, leurs intérêts idéologiques ou leurs ambitions politiques contre l'intérêt général de la ville et de la communauté de communes.

Il pense que ces gens ne comprennent pas le fonctionnement économique, démographique et financier de la ville, où alors ils s'en moquent car c'est politiquement très simple de réclamer mais sans proposer. Il rappelle que le titre de ce collectif est « Un autre développement est possible ». Mais depuis Parcolog il y a deux ans, il explique que rien n'a été proposé. Il pense que c'est bien plus facile de contester et détruire en se parant de belles vertus, que de construire.

Attention, à vouloir mettre une ville sous cloche, on la prive d'oxygène et on peut l'étouffer. Il précise que cette remarque ne s'adresse pas au groupe « Vibrer pour Beaugency » qui soutient ce projet. Il demande ce que veulent ces contestataires, si ce n'est perdre une entreprise locale dont 80 % des salariés habitent dans un rayon de 4 kilomètres. Il fait le parallèle avec le projet départemental du pont de Jargeau, qui va se réaliser, mais pour lequel 4 années ont été perdues et des millions d'euros supplémentaires dépensés.

S'agissant du projet Lebugle, il rappelle pour le public qu'une mise en concurrence de promoteurs a été lancée pour la reconversion du stade Paul Lebugle à l'automne 2023. Un promoteur a candidaté et il avait jusque début 2024 pour élaborer un projet d'aménagement.

L'ensemble des conseillers municipaux ont été conviés le 6 mars dernier pour découvrir la proposition d'aménagement. Le projet présenté comporterait des logements (des appartements et des maisons), une résidence senior, une crèche, un hôtel permettant d'accueillir des cars et un restaurant donnant sur l'avenue de Chambord.

Il pense que le projet présenté a plutôt rassuré. C'est un projet de haute qualité. En ce moment, le projet est en train de s'affiner avec l'Architecte des bâtiments de France. Il est prévu une concertation des riverains début mai. A partir de tous ces échanges, le projet va évoluer et il pense qu'il y aura un nouveau temps de travail avec le conseil municipal fin mai ou début juin pour décider si oui ou non le projet de reconversion du stade sera lancé.

Lorsque tout cela sera réglé, il faudra discuter des besoins au stade de Bel Air et au stade Maurice Dubreuil, mais les deux questions ne doivent pas se parasiter l'une l'autre. Les crédits pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le stade de Bel Air sont au budget que le conseil vient de voter. Il y aura évidemment une phase de recueil des besoins des utilisateurs actuels du stade Lebugle, pour préciser le projet. Il pense que ce serait aussi l'occasion de moderniser le site, et que des arbitrages devront être pris : le choix du revêtement du terrain principal, le type de tribunes ou le niveau d'homologation.

Concernant l'accessibilité, il renvoie la question à une réunion de commission travaux où ce sera plus simple d'avoir un échange site par site. Néanmoins, pour résumer, de nombreuses choses ont été faites entre 2017 et 2021 dans le cadre de l'ADAP. Mais tous les bâtiments ne sont pas accessibles à ce jour. Parfois car se sont de gros dossiers qui ont été laissés pour la fin en raison de leur complexité, ou parfois car il s'agit de détails, par exemple le bâtiment est parfaitement accessible mais pas avec les bonnes normes. Les services techniques règlent alors les sujets au fur et à mesure lorsque c'est possible.

Pour les gros dossiers, il explique qu'il reste :

- Le gymnase de Garambault dont les travaux débutent cet été ;
- L'école du Mail pour laquelle un architecte a été missionné pour des travaux à partir de 2025 ;
- Le stade Paul Lebugle, mais il ne faut rien débiter pour le moment puisqu'un projet parallèle se dessine ;
- Le gymnase du complexe Alain Jarsaillon et la maison des associations. Ce sont deux sites où il faudra investir significativement dans les prochaines années.

Monsieur Didier BOUDET demande l'évaluation du montant des travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Franck GIRET pour la lecture de ses questions.

Monsieur Franck GIRET lit ses questions :

- *Peut-on avoir les coordonnées du référent déontologue, c'est mieux si les élus peuvent le joindre librement sans avoir à passer par le maire ?*
- *Peut-on avoir la liste des élus aux commissions CCTVL ?*
- *Quels élus Balgentiens participent à l'élaboration du PLUI ?*
- *Peut-on avoir des précisions, suite au dépôt de permis de construire, sur les travaux de la zone cadastrée 181 (dénommée « grand cours ») ? Les Balgentiens vont-ils perdre un nouveau poumon vert ?*

Monsieur le Maire répond, s'agissant du référént déontologue, que sa mise en œuvre est en cours de finalisation. Les élus recevront tous les éléments ce mois-ci. Il rappelle que le référent déontologue consulte uniquement sur la situation personnelle de l'élue qui le saisit, jamais pour un autre élu, et que si jamais un élu a le moindre doute sur un conflit d'intérêt, le plus simple c'est de ne pas prendre part au vote comme le font déjà certains élus.

Concernant la liste des élus aux commissions CCTVL, il la redonne pour information :

| | Titulaire | Suppléant |
|--|---------------------|-----------------|
| Sport, Vie Associative | Jacques Mesas | Adrien Legros |
| Enfance, Jeunesse, Scolaire | Cassandra Meunier | Stéphanie Doyen |
| Travaux, Voirie, Bâtiments | Franck Giret | Bruno Hedde |
| Aménagement du Territoire, Urbanisme | Joël Lainé | Hervé Spaletta |
| Santé, Social | Magda Grib | Jean-Luc Chevet |
| Tourisme, Communication | Joël Lainé | Hervé Spaletta |
| Collecte, traitement des déchets | Yves Froissart | Bruno Hedde |
| Environnement, Assainissement | Yves Froissart | Bruno Hedde |
| Finances | Juanito Garcia | Didier Boudet |
| Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture | Hervé Spaletta | Jacques Mesas |
| Culture, Lecture publique | Céline Savaux | Bertrand Chabin |
| GEMAPI | Jean-Louis Caujolle | Yves Froissart |

Monsieur Franck GIRET indique ne jamais être convoqué. Il aimerait, à minima, être destinataire des comptes-rendus.

Monsieur le Maire explique qu'il se renseignera sur cette problématique auprès de la CCTVL.

Monsieur le Maire, concernant la question sur le PLUI, indique qu'il y a un comité de pilotage. L'élu titulaire est Monsieur Joël LAINÉ, adjoint à l'urbanisme, et l'élu suppléant est Adrien Legros, élu aux mobilités, puisque le PLUI est un PLUI-HD, c'est-à-dire avec un volet « déplacement ». Il ajoute que Monsieur Yves FROISSART est aussi associé à tous les COPIL en tant que vice-président du PETR qui a élaboré le SCOT. Ses apports d'écologie sont généralement utiles et appréciés.

Enfin, il exprime sa surprise sur la dernière question, car il s'agit d'un projet relevant du domaine privé. Il rappelle que le permis est affiché comme le prévoit la loi et donc consultable en mairie. Il explique qu'il ne s'agit pas d'enlever un poumon vert puisque les balgentiens n'ont pas accès à cette propriété qui est entièrement privée et close de murs. Cette propriété privée, qui se trouve rue de Châteaudun, comprend environ 1 hectare constructible classé en zone Ub du PLU. Il précise que cet hectare aurait pu accueillir un lotissement entier d'une quinzaine de pavillon. Mais ce n'était pas le projet du propriétaire. Il a cédé un terrain de 6 019 m², qui accueillera une maison neuve de 174 m² pour un couple de jeunes trentenaires originaires de Beaugency qui y font construire leur habitation principale. Il pense que c'est toujours une bonne nouvelle de voir que des gens investissent et viennent habiter à Beaugency.

Monsieur Joël LAINÉ ajoute que le projet se situera dans une clairière où aucun arbre ne sera coupé.

Monsieur le Maire :

- Remercie Messieurs Joël LAINÉ et Juanito GARCIA pour la gestion de l'incident du week-end de Pâques. Il indique avoir reçu un appel de Madame la Préfète en personne pour féliciter la ville pour son accompagnement. Il adresse également ses remerciements aussi aux agents municipaux qui ont été mobilisés dans le cadre de l'astreinte.
- Explique que la ville a obtenu une nouvelle victoire dans le cadre du conflit du mur de la rue de l'Evêché. La ville a désormais l'autorisation de commencer les travaux. Le chantier débutera en mai pour une réouverture de la rue avant l'été. Il rappelle l'importance de ne pas passer par là, car l'accès à cette rue est toujours interdit. Les travaux seront payés par la commune. Un titre de recette sera ensuite transmis au propriétaire.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si un permis de construire a été obtenu.

Monsieur Joël LAINÉ explique qu'il s'agit d'une simple mise en sécurité du mur. Des rendez-vous sur site se sont tenus avec l'Architecte des Bâtiments de France. La finalisation du mur, dans un deuxième temps, devra effectivement obtenir une autorisation d'urbanisme, en l'espèce, une déclaration préalable.

- Informe que le recours contentieux de l'ancienne chef de police qui contestait son traitement et réclamait 90 000 euros à la ville a été rejeté par le tribunal administratif.
- Signale que les travaux de la Tour de l'Horloge ont débuté. Ils dureront jusqu'au 1^{er} trimestre 2024.
- Indique que le déménagement du centre de santé dans le Pôle de santé a été réalisé. Il souligne qu'il s'agit d'un projet réalisé à moindre coût.
- Informe du concert « Manoché En Fin Chef » dimanche 14 avril. Ce spectacle sera réalisé avec la société musicale au complexe Alain Jarsaillon.
- Rappelle que la cérémonie du 8 mai débutera à 10h30 place Dunois.
- Informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 30 mai 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Arnaud SORET, qui participe à son dernier conseil municipal, pour sa collaboration très appréciable et constructive.



Monsieur Jérémy GUILLON remercie les associations pour leur réactivité et leur flexibilité lors de l'incident du week-end de Pâques car elles ont dû déménager dans d'autres gymnases pour libérer la salle des Hauts de Lutz. Il remercie également le Département du Loiret pour le prêt du gymnase du collège pendant les travaux du gymnase de Garambault.

Monsieur le Maire remercie les adjoints, les conseillers et les services municipaux pour le travail mené sur le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire
Jacques MESAS



Le secrétaire de séance
Juanito GARCIA

